COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du Samedi 5 avril 2014

L'an DEUX MILLE QUATORZE

Le **SAMEDI** *5* **AVRIL** à 11 heures

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à la Salle Courade, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Bernard PERALDI, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2014

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints au maire

PRESENTS : (18)

Mesdames :

- Odette ANCELOT
- Stéphanie BAUDE
- Marie-Claude BELLUE
- Valérie BERLEMONT
- Michèle BILLIER
- Valérie CHAMBOUNAUD
- Murielle PICQ
- Martine GABISON
- Géraldine VIRUMBRALES

Messieurs :

- MM. François BERNY
- Bruno CADUSSEAU
- Christian COUSTAL
- Daniel DEBET
- Bernard GRIMÉE
- Eric GOUDONNET
- Jean-Marie MACEIRA
- Emmanuel MOULIN
- Manuel RUFFINO

ABSENTS EXCUSES (1) :

Monsieur :

- Thomas BERLINGER (qui a donné pouvoir à Mme Valérie BERLEMONT)

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie BAUDE

1. Installation des conseillers municipaux [1]

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard PERALDI, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame **Stéphanie BAUDE** a été désignée **en qualité de secrétaire** par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Madame **Odette ANCELOT** a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **dix-huit conseillers** présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Madame Odette ANCELOT a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Messieurs Manuel RUFFINO et Daniel DEBET**

APPEL A CANDIDATURE - Maire

Candidature : * Madame Murielle PICQ

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et

annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 19
e. Majorité absolue 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Murielle PICQ	19	DIX-NEUF

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Madame **Murielle PICQ a été proclamée maire** et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Murielle PICQ élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Fixation du nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune**.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des**

listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

APPEL A CANDIDATURE – Adjoints au Maire

Liste : **Monsieur Daniel DEBET**
Madame Stéphanie BAUDE
Monsieur Daniel GRIMÉE
Madame Michèle BILLIER

A l'issue de ce délai, **le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée**. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] 16
e. Majorité absolue 9

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel DEBET	16	SEIZE

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Daniel DEBET**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

FEUILLE DE PROCLAMATION :

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	Murielle PICQ	17/03/1968	Maire	19
M.	Daniel DEBET	12/02/1949	Premier adjoint	16
Mme	Stéphanie BAUDE	13/01/1974	Deuxième adjoint	16
M.	Bernard GRIMÉE	15/04/1951	Troisième adjoint	16
Mme	Michèle BILLIER	23/01/1956	Quatrième adjoint	16

Madame Murielle PICQ déclare les adjoints au maire installés dans leur fonction.
Elle indique les délégations qu'elle compte donner :

- 1er Adjoint au Maire : Monsieur Daniel DEBET – Voirie, urbanisme, accessibilité
- 2ème Adjoint au Maire : Madame Stéphanie BAUDE : - Finances, gestion du personnel
- 3ème Adjoint au Maire : Monsieur Bernard GRIMÉE : - Assainissement, entretien des bâtiments, cimetière, développement économique
- 4ème Adjoint au Maire : Madame Michèle BILLIER – Ecoles, services périscolaires, action sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Murielle PICQ lève la séance à 12 H 45.

SEANCE DU 11 AVRIL 2014

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**
Le vendredi 11 avril à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Murielle PICQ, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2014

ORDRE DU JOUR :

- Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;
- Création des commissions municipales et élection de leurs membres ;
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Election des délégués dans les organismes extérieurs ;
- Autorisation de recrutement d'agents de remplacement ;
- Autorisation de recrutement d'agents occasionnels ;
- Questions diverses.

PRESENTS : (17) Mmes ANCELOT Odette, BAUDE Stéphanie, BELLUE Marie-Claude, BERLEMONT Valérie, BILLIER Michèle, CHAMBOUNAUD Valérie, GABISON Martine, PICQ Murielle, VIRUMBRALES Géraldine, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, CADUSSEAU Bruno, COUSTAL Christian, DEBET Daniel, GRIMEE Bernard, MACEIRA Jean-Marie, MOULIN Emmanuel.

ABSENTS EXCUSES (2) : Mme FIORAZZO Irène a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, M. GOUDONNET Eric a donné pouvoir à M. DEBET Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BAUDE Stéphanie

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Manuel RUFFINO annonçant sa démission. La démission est effective à compter du 7 avril 2014, date de réception du courrier en Mairie, celui-ci a été transmis à la Sous-Préfecture. Cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, ainsi Madame Le Maire procède immédiatement à l'installation de Mademoiselle Irène FIORAZZO suivante de liste, au sein du Conseil Municipal.

20140401
DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à scrutin public, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de *(500)* € ;
17. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

En cas d'empêchement du Maire, les délégations seront transférées au premier Adjoint.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Emmanuel MOULIN informe que les nouveaux élus peuvent poser des questions.

Madame Odette ANCELOT aurait préféré avoir la documentation sur l'analyse des délégations données aux Maire avant de voter.

20140402

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES

En vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance ou de manière permanente des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Madame le Maire fait part au conseil Municipal que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du conseil Municipal, de désigner les membres des commissions sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations des membres.

Madame le Maire propose de créer 6 commissions permanentes et de désigner pour chacune d'elles ses membres à savoir :

- Commission voirie, urbanisme, assainissement, accessibilité, entretien des bâtiments, entretien du cimetière
- Commission finances, gestion du personnel
- Commission écoles, services périscolaires, jeunesse

- Commission développement économique, marchés
- Commission culture, vie associative, fêtes et cérémonies
- Commission communication (journal et site internet)

Le Conseil Municipal,

- approuve la création des 6 commissions municipales ;
- désigne en son sein les membres de chacune des commissions précitées ainsi qu'il suit :

Intitulé des commissions	Membres des commissions	Vote au scrutin public
Voirie, urbanisme, accessibilité, entretien des bâtiments, entretien du cimetière, assainissement.	Daniel DEBET Odette ANCELOT Thomas BERLINGER François BERNY Bruno CADUSSEAU Emmanuel MOULIN Eric GOUDONNET Bernard GRIMEE Irène FIORAZZO	19
Finances, gestion du personnel.	Stéphanie BAUDE Emmanuel MOULIN Christian COUSTAL Valérie CHAMBOUNAUD Bruno CADUSSEAU Valérie BERLEMONT Odette ANCELOT Michèle BILLIER Géraldine VIRUMBRALES	19
Ecoles, services périscolaires, jeunesse.	Géraldine VIRUMBRALES Martine GABISON Christian COUSTAL Valérie CHAMBOUNAUD François BERNY Marie-Claude BELLUE Michèle BILLIER Emmanuel MOULIN Irène FIORAZZO	19

Développement économique, marchés.	Stéphanie BAUDE Valérie CHAMBOUNAUD Emmanuel MOULIN Bernard GRIMEE Valérie BERLEMONT François BERNY Odette ANCELOT Michèle BILLIER	19
Culture, vie associative, fêtes et cérémonies.	Martine GABISON Emmanuel MOULIN Jean-Marie MACEIRA Bruno CADUSSEAU Valérie BERLEMONT Daniel DEBET Eric GOUDONNET Odette ANCELOT	19
Commission Communication (journal et site internet	Stéphanie BAUDE Géraldine VIRUMBRALES Martine GABISON Jean-Marie MACEIRA Christian COUSTAL Marie-Claude BELLUE Emmanuel MOULIN Valérie CHAMBOUNAUD	19

Monsieur Emmanuel MOULIN suggère de rajouter une commission « Cellule de Crise »

20140403

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Madame le Maire fait part au conseil Municipal que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du conseil Municipal, de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la collectivité territoriale doit constituer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent ;

Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations des membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- M. MOULIN Emmanuel, membre titulaire
- M. DEBET Daniel, membre titulaire
- M. GRIMEE Bernard, membre titulaire
- M. BERLINGER Thomas, membre suppléant
- M. CADUSSEAU Bruno, membre suppléant
- Mme BELLUE Marie-Claude, membre suppléant

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20140404

ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet, par décision prise a l'unanimité du conseil Municipal, de désigner des membres du conseil municipal, pour remplir des fonctions ou sièger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations des délégués.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sont désignés, au 1er tour :

- **Au Syndicat du Bassin Versant de la Livenne :**

  - M. DEBET Daniel, délégué titulaire
  - Mme BERLEMONT Valérie, déléguée titulaire

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

- **Au Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais :**

  - M. BERLINGER Thomas, délégué titulaire
  - Mme BELLUE Marie-Claude, déléguée titulaire

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

- **Au Syndicat Intercommunal des Lycées de Blaye :**

  - Mme CHAMBOUNAUD Valérie, déléguée titulaire
  - Mme BELLUE Marie-Claude, déléguée titulaire
  - M. MOULIN Emmanuel, délégué suppléant
  - M. COUSTAL Christian, délégué suppléant

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

- **Au Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye :**

  - M. COUSTAL Christian, délégué titulaire
  - M. BERNY François, délégué titulaire
  - Mme VIRUMBRALES Géraldine, déléguée suppléante
  - Mme GABISON Martine, déléguée suppléante

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

- **Aux Conseils d'Ecole de la commune :**

  - Mme BELLUE Marie-Claude, déléguée titulaire

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

- **Au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac** :

  - M. MOULIN Emmanuel, délégué titulaire
  - Mme PICQ Murielle, déléguée titulaire

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

- **Au Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais** :

  - M. GRIMEE Bernard, délégué titulaire
  - M. MOULIN Emmanuel, délégué titulaire

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

- **A l'Association de Maintien et de Soins à Domicile de la Haute Gironde :**

  - Mme PICQ Murielle, représentante titulaire

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

- **Au Minitère de la Défense, délégation à l'Information et à la Communication de Défense (DICOD)** :
  - M. DEBET Daniel, correspondant défense

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

- **Au Comité National d'Action Sociale :**

  - Mme BILLIER Michèle, déléguée des élus

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

20140405

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (*EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)*

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

• D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

• De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20140406

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3/2 ème alinéa et 34 ;

Considérant que les nécessités du service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel ;

Sur rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

• d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandant à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités du service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
• de charger Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil ;
• de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS
  Madame PICQ informe que les conseillers municipaux qui le souhaitent recevront les convocations, la note de synthèse et le compte-rendu du précédent conseil via la plateforme S2LOW, sous forme dématérialisée.

- Madame Le Maire informe le Conseil que la Commission Assainissement se réunira le 15 avril 2014.

- Madame le Maire annonce qu'un pot sera organisé le 16 mai prochain à 18 h 30, salle courade avec les administrés. La Commission en charge des fêtes et cérémonie se réunira le mardi 6 mai à 20 h 30 pour organiser ce rendez-vous.

- Madame Le Maire envisage la rédaction d'un règlement intérieur pour le conseil municipal ainsi qu'une charte de bonne conduite. Une groupe de travail est créé, il est composé de : FIORAZZO Irène, BILLIER Michèle, BERLEMONT Valérie, BAUDE Stéphanie, VIRUMBRALES Géraldine et PICQ Murielle.

Monsieur Christian COUSTAL n'en voit pas l'utilité.

Informations diverses de Madame Le Maire

- La CDC organise une journée de la petite enfance le 17 mai prochain à SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES.
- Une visite des bâtiments communaux pour tous les élus est proposée le samedi 26 avril 2014 à 9 heures.
- La commission des écoles se réunira le 29 avril à 20 h 30 pour évoquer les rythmes scolaires.
- Formation AMG : un email a été adressé aux élus leur proposant des formations.
- Les réunions du conseil municipal seront organisées une fois par mois le mercredi à 20 h 30.

Monsieur COUSTAL souhaite que le nouveau conseil municipal définisse le nom du Centre de Soins, la précédente municipalité avait retenu le nom de « Village de Santé – Centre de Soins ». Il demande que le conseil municipal enfants ainsi que les professionnels de santé participent au choix. Madame PICQ est favorable à cette proposition.

Monsieur COUSTAL souhaiterait qu'un budget supplémentaire soit voté afin d'inscrire les projets annoncés lors de la campagne électorale. Madame PICQ informe qu'il convient d'abord d'étudier les dossiers, de faire réaliser des devis avant de modifier les inscriptions budgétaires. Monsieur MOULIN informe que nous avons la possibilité de faire des délibérations modificatives.

Monsieur BERLINGER propose d'avoir un projet cohérent, en maîtriser les coûts et les priorités.

Madame ANCELOT demande la communication des budgets. Madame PICQ informe que le secrétariat transmettra à l'ensemble des élus les budgets votés.

La Séance est levée à 22 h 15.

Le Maire, Murielle PICQ

SEANCE DU 7 MAI 2014

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**
Le mercredi 7 mai à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Murielle PICQ, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 avril 2014

ORDRE DU JOUR :

- **FINANCES / PERSONNEL :**
  - Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;
  - Indemnités de mission et frais de déplacement ;
  - Demandes de subventions ;
  - Création de deux postes en contrat aidé de 20 heures au Service Technique ;
  - Proposition de vente de photocopieurs ;

- **CCAS :**
  - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;
  - Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

- **AUTRES POINTS :**
  - Modification de la composition des commissions « finances et gestion du personnel », « culture, vie associative, fêtes et cérémonies », et « voirie, urbanisme, accessibilité, entretien des bâtiments, entretien du cimetière, assainissement » ;
  - Election de deux délégués suppléants au Syndicat du Bassin Versant de la Livenne ;
  - Election des représentants de la CDC aux commissions de travail et organismes extérieurs ;
  - Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

- QUESTIONS DIVERSES

PRESENTS : (19) Mmes. Murielle PICQ, Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Martine GABISON, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Christian COUSTAL, Daniel DEBET, Bernard GRIMÉE, Eric GOUDONNET, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN.

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie BAUDE

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2014 est adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	Objet
D 2014-001	Arrêté municipal ordonnant la cession d'un animal
D 2014-002	Arrêté portant titularisation en fin de stage d'un adjoint technique de 2ème classe
D 2014-003	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement sur la D 250 au lieudit « Rabut »
D 2014-004	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieudit « Les Places »
D 2014-005	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le chemin rural n° 146
D 2014-006	Arrêté de décision suite à une demande de DP de la SCI Pont Petit

D 2014-007	Arrêté du Maire pour la délégation d'une partie de ses fonctions au 1er adjoint
D 2014-008	Arrêté du Maire pour la délégation d'une partie de ses fonctions au 2ème adjoint
D 2014-009	Arrêté du Maire pour la délégation d'une partie de ses fonctions au 3ème adjoint
D 2014-010	Arrêté du Maire pour la délégation d'une partie de ses fonctions au 4ème adjoint
D 2014-011	Arrêté de délégation de fonctions et de signature au 1er adjoint
D 2014-012	Signature du contrat de prêt de 360 000 € avec le Crédit Mutuel Sud-Ouest

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour créer une commission AD HOC pour l'ouverture des plis du centre de soins.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

N° 20140501

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame Murielle PICQ donne lecture des éléments financiers suivants :

Indemnité de fonction du Maire

L'indemnité de fonction du Maire ne peut excéder 43 % de l'indice 1015 (3 801,47 €/mois), soit 1 634,63 €/mois

Simulation 1 - 40,00 % de l'indice 1015

BRUT		1 520.59	CP 3,80 %
CSG	8%	121.65	
IRCANTEC	2.54%	38.62	
NET		**1 360.32**	**57.78**

Indemnité de fonction du 1ER ADJOINT

Simulation 1 - 15,50 % de l'indice 1015

BRUT		589.23	CP 3,80 %
CSG	8%	47.14	
IRCANTEC	2.54%	14.97	
NET		**527.13**	**22.39**

Indemnité de fonction du 3 ADJOINTS

Simulation 1 - 12 % de l'indice 1015

BRUT		456.18	CP 3,80 %
CSG	8%	36.49	
IRCANTEC	2.54%	11.59	
NET		**408.10**	**17.33**

Enveloppe globale nécessaire :

	Mensuelle	Annuelle	
BRUT	3 478,36	41 740.32	
CP	132.16	1 585.92	
		43 326.24	(enveloppe inscrite de 53 000 €)

Enveloppe 2013 :

BRUT		44 084.09
CP		7 795.62
		51 879.71

Le Maire percevait une indemnité mensuelle brute de 1 634,63 €, soit net 1 339,58 €
sans les cotisations URSSAF il percevait 1 503.86 € net
La 1ère adjointe percevait une indemnité brute de 627.24 € , soit 561.69 € net
Les 3 autres adjoints percevaient une indemnité brute de 470.62 € , soit 421.44 € net

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 5 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 2 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 % ;

Considérant que pour une commune de 2 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide, avec effet au 6 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoints ;
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et de les verser mensuellement comme suit :

  - Maire : **40 %** de l'indice 1015
  - 1er Adjoint : **15.5 %** de l'indice 1015
  - Autres Adjoints : **12 %** de l'indice 1015

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente la délibération.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20140502

INDEMNITES DE MISSION ET FRAIS DE DEPLACEMENT

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel communal peut être amené à utiliser son véhicule personnel pour assister aux réunions ou à des formations pour les besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à indemniser les frais de déplacements et de missions du personnel communal selon la réglementation en vigueur.

N° 20140503

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DE CHEVANCEAUX

Madame le Maire informe de la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Chevanceaux pour améliorer l'équipement pédagogique mis à disposition des jeunes en formations.

Un jeune habitant la commune fréquente cet établissement.

La commission « Finances, Personnel », réunie le 30 avril, propose d'allouer une aide de 50 €.

Monsieur MACEIRA demande si c'est une règle d'attribuer 50 € par jeune d'autant plus qu'il s'agit d'un établissement privé ?

Monsieur MOULIN propose que soit fixé une règle, soit un montant par jeune soit un montant par structure.

Madame PICQ donne son accord pour fixer les règles pour les demandes de subventions 2015.

Monsieur COUSTAL demande si le autres demandes de subventions qui étaient notées dans la note de synthèse ont été refusées ?

Madame PICQ répond que la commission des finances a écarté les autres demandes.

Le Conseil Municipal décide d'allouer **une participation de 50 €.**

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20140504

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES A 20H/35èmes EN CONTRAT AIDE

Madame PICQ explique qu'il est préférable financièrement de recruter deux agents en contrats aidés à 20 heures qu'un seul agent à 30 heures. En effet, l'Etat finance l'aide sur une durée hebdomadaire de 20 heures.

Sur proposition de la commission « Finances, Gestion du Personnel », Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux postes en contrats aidés d'adjoints techniques, à temps non complet à raison de 20 heures/35èmes, affectés au service Technique.
Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Travail, articles L.5134-19-1, L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail ;
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
Vu la note DGEFP n° 2014-01 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au premier semestre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer deux postes d'Adjoints Techniques en contrat aidé à temps non complet à raison de 20h/35èmes pour une période d'un an à compter du 1er juin 2014 ;

- Autorise le Maire à signer les contrats uniques d'insertion correspondants avec les agents et l'Etat.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

M. COUSTAL demande qu'elle sera l'organisation de travail des deux agents ? M. DEBET répond qu'ils travailleront tous les jours pour réaliser des petits travaux de peinture, jardinage, entretien de bâtiments, entretient et nettoiement des voies et espaces publics.
M. COUSTAL demande pourquoi on n'opte pas pour un contrat d'avenir ? Madame BAUDE répond que ce type contrat est plus contraignant et qu'il convient de signer un CDI à la fin.
M. MOULIN demande pour quelles raisons nous ne gardons pas l'agent actuel ? Mme PICQ répond qu'il a épuré ses droits au C.U.I. en travaillant pour la commune pendant deux années.
M. DEBET donne lecture de la fiche de poste. M. MOULIN pense qu'il sera difficile de trouver une personne titulaire du permis PL.
M. COUSTAL demande quel est le taux de prise en charge par l'Etat. Mme PICQ répond que cela varie en fonction du public, entre 60 et 85 %.

N° 20140506

DELIBERATION DE PRINCIPE VENTE DE PHOTOCOPIEURS

Madame le Maire informe que la commune a acquis en 2013, 5 photocopieurs (1 couleur et 4 noir et blanc) pour un coût de 1 072,28 € inscrits à l'inventaire sous le numéro 205.2183.48.
D'autre part, un photocopieur couleur, non inventorié, se trouve dans les locaux de la mairie.

La commission « Finances, Gestion du Personnel », réunie le 30 avril, propose de mettre en vente ces photocopieurs qui ne sont pas utilisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à vendre les photocopieurs.
Le nom de l'acquéreur ou des acquéreurs ainsi que le prix de vente fera l'objet d'une délibération.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Mme BAUDE se propose de mettre en vente les photocopieurs aux enchères sur le site Agora ou sur le site du Bon Coin.

M. MOULIN pense que des associations peuvent être intéressées par l'acquisition de ces matériels.

Mme CHAMBOUNAUD propose qu'un photocopieur soit mis à disposition de la garderie.
M. MOULIN informe que dans ce cas la commune devra payer un contrat de maintenance.
Cette décision ne sera pas retenue par crainte de dépenses supplémentaires.

N° 20140507

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.
Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Mme PICQ informe que Mmes BENOIT et DESTOMBES ainsi que M. RAMBERT ne souhaitent plus participer au conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Mme PICQ donne lecture des sept membres qui seront nommés par arrêté municipal : BERTRAND Sylvie, GUILLOT Catherine, LAFON Jean-Claude, MICHEL Annick, ROUYER Philippe, STROHECKER Martine.

N° 20140508

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La Conseil Municipal, a décidé par délibération **de fixer à 7** le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme Odette ANCELOT
- Mme Michèle BILLIER
- Mme Valérie BERLEMONT
- Mme Valérie CHAMBOUNAUD
- Mme Irène FIORAZZO
- Mme Martine GABISON
- Mme Géraldine VIRUMBRALES

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20140509

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS « FINANCES, GESTION DU PERSONNEL », « CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, FÊTES ET CEREMONIES » ET « VOIRIE, URBANISME, ACCESSIBILITE, ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, ENTRETIEN DU CIMETIERE, ASSAINISSEMENT »

Madame le Maire rappelle que dans sa séance du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres des différentes commissions.
Elle informe que des conseillers municipaux souhaiteraient se rajouter à certaines d'entre elles et propose de les nommer.

Madame le Maire fait part au conseil Municipal que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du conseil Municipal, de désigner les membres des commissions sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations des membres.

- désigne en son sein les membres de chacune des commissions précitées ainsi qu'il suit :

Intitulé des commissions	Membres des commissions	Vote au scrutin public
Voirie, urbanisme, accessibilité, entretien des bâtiments, entretien du cimetière, assainissement.	- Daniel DEBET - Odette ANCELOT - Thomas BERLINGER - François BERNY - Bruno CADUSSEAU - Emmanuel MOULIN - Eric GOUDONNET - Bernard GRIMEE - Irène FIORAZZO **- Jean-Marie MACEIRA**	19
Finances, gestion du personnel.	- Stéphanie BAUDE - Emmanuel MOULIN - Christian COUSTAL - Valérie CHAMBOUNAUD - Bruno CADUSSEAU - Valérie BERLEMONT - Odette ANCELOT - Michèle BILLIER - Géraldine VIRUMBRALES **- Marie-Claude BELLUE**	19

Culture, vie associative, fêtes et cérémonies.	- Martine GABISON - Emmanuel MOULIN - Jean-Marie MACEIRA - Bruno CADUSSEAU - Valérie BERLEMONT - Daniel DEBET - Eric GOUDONNET - Odette ANCELOT **- Irène FIORAZZO** **- Géraldine VIRUMBRALES**	19

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20140510

ELECTION DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA LIVENNE

Madame le Maire rappelle la délibération du 11 avril dernier dans laquelle le Conseil Municipal avait nommé les représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

Madame le Maire informe du courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 14 avril lequel nous demande de nommer deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne ;

Mme PICQ informe que la CCE nous avait réclamé par courrier uniquement les délégués titulaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations des délégués.

- Sont désignés délégués du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne, au 1er tour :

    - M. DEBET Daniel, délégué titulaire
    - Mme BERLEMONT Valérie, déléguée titulaire
    - Mme BELLUE Marie-Claude, déléguée suppléante
    - Mme BILLIER Michèle, déléguée suppléante

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20140511

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMISSIONS DE TRAVAIL

Madame le Maire informe du courrier en date du 24 avril de la Communauté de Communes relatif à la nomination des représentants de la CDC aux commissions de travail et organismes.

Mme PICQ donne lecture des commissions thématiques :

Commission 1 : ECONOMIE
Développement économique.
Revitalisation du commerce dans les bourgs.

Commission 2 : ENFANCE JEUNESSE
Gestion des structures petite enfance, projets petite enfance.
Actions en faveur de la jeunesse.

Commission 3 : FINANCES
Elaboration et suivi du budget.
Prospectives financières.
Patrimoine et équipements de la CDC.

Commission 4 : CULTURE – OFFICE DE TOURISME – ASSOCIATIONS – SPORTS
Centre Intercommunal d'actions culturelles.
Promotion des actions communales, Office de Tourisme.
Communication.
Sports Jeunesse et infrastructures sportives.

Commission 5 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE – VOIRIE – ENVIRONNEMENT
Aménagement de l'espace, SCOT, urbanisme.
Environnement et développement durable.
Voirie, SPANC, ingénierie de travaux.
Mutualisation.

Le Conseil Municipal décide :

- **De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations des délégués à l'unanimité.**

- Sont candidats :

  Commission « Economie » : M. François BERNY
  VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

  Commission « Enfance-Jeunesse » : Mme Valérie CHAMBOUNAUD et Mme Martine GABISON
  VOTE :
  Mme CHAMBOUNAUD Valérie : 12
  Mme GABISON Martine : 4
  Abstentions : 3

  Commission « Finances » : Mme Stéphanie BAUDE
  VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

  Commission « Culture –Office de Tourisme – Associations – Sports » : M. Jean-Marie MACEIRA et Christian COUSTAL
  VOTE :
  M. Jean-Marie MACEIRA : 13
  Christian COUSTAL : 2
  Abstentions : 4

  Commission « Aménagement de l'Espace – Voirie – Environnement » : Mme Murielle PICQ et M. Emmanuel MOULIN
  VOTE :
  Mme Murielle PICQ : 11
  M. Emmanuel MOULIN : 2
  Abstentions : 6

- **Sont nommés comme suit membres des commissions de travail à la CDC :**

  - Commission « Economie » : M. François BERNY
  - Commission « Enfance-Jeunesse » : Mme Valérie CHAMBOUNAUD
  - Commission « Finances » : Mme Stéphanie BAUDE
  - Commission « Culture –Office de Tourisme – Associations – Sports » : M. Jean-Marie MACEIRA
  - Commission « Aménagement de l'Espace – Voirie – Environnement » : Mme Murielle PICQ

M. MOULIN trouve illogique que les délégués des commissions de la CDC ne soient pas conseillers communautaires et ne peuvent donc prendre part au vote de délibérations.

M. MOULIN reproche le manque d'ouverture aux élus des autres listes, seulement les élus de la liste de Mme PICQ sont représentés à la CDC ! Il informe que les membres des commissions doivent être élus comme celle des communes avec une représentation de chaque liste.

Mme CHAMBOUNAUD informe que la représentation des listes n'est pas obligatoire dans les intercommunalités.

N° 20140512

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui précise que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants doivent être désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;
Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dresse la liste de présentation des 24 membres (liste de présentation en annexe) comme suit :

Commissaires titulaires :

1 – Mme BERTHIER Sylviane	7 – M. GLEMET Philippe
2 – Mme BAUDE Stéphanie	8 - M. ARNAUD Dominique
3 – M. ARNUT Christophe	9 – M. MOULIN Emmanuel
4 – Mme ARNAULD Maryse	10 - Mme SALZAC Christiane
5 – M. DOMENS Fabrice	11 – M. GUERINEAU Michel
6 – M. THIBAUD Jean	12 – M. SENSTIER Gilles

Commissaires suppléants :

1 – M. VITRAS Francis	7 – M. VIDAL Alain
2 – Mme LALANDE Angélique	8 - Mme AUBERT Florence
3 – Mme BOUCAUD Mauricette	9 – Mme FIORAZZO Irène
4 – M. TOURET Yannick	10 – M. LAMAUD Francis
5 – M. ROTURIER Léon	11 – M. GAURY James
6 – M. BERLINGER Thomas	12 – M. CAZAUFRANC Bruno

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme GABISON)

QUESTIONS DIVERSES

1 – Le Maire informe que les élus ont rencontré le SMICVAL en vue de déplacer le container pour le « verre » qui se trouve rue du 19 Mars à l'entrée du local des services techniques suite aux sollicitations des riverains.
M. MOULIN demande si les riverains de l'Avenue Paul Arnaudin ont été informés de ce déplacement.
Mme PICQ répond qu'il sera collé contre le mur, le bruit sera atténué.

2 – Mme Le Maire informe des prochaines dates de commissions :

- Finances/Gestion du personnel : mardi 20 mai à 18 h en présence de Mme MANZANO
- Communication : mercredi 21 mai à 18 h 30
- Ecoles/Services Périscolaires/Jeunesse : lundi 26 mai à 20 h 30
- Voirie, urbanisme... : mardi 27 mai à 20 h 30

M. COUSTAL demande quel est but de la visite du percepteur ? Mme PICQ informe qu'elle l'a sollicitée afin de rencontrer les élus de la commission finances pour présenter l'analyse financière de la commune.

3 – Information de la manifestation de la MFR de Blaye qui se déroulera le 29 mai sur le thème « osons la mobilité européenne »

4 – Préparation du bureau de vote pour les élections européennes le 25 mai. M. MOULIN s'excuse, il ne pourra être présent au bureau de vote, il est d'astreinte. M. COUSTAL et Mme ANCELOT ne souhaitent pas y participer.

5 – Mme le Maire demande l'autorisation de communiquer les coordonnées des élus à l'ensemble du Conseil Municipal. Le secrétariat se chargera de l'envoi.

6 – Mme Le Maire informe qu'un classeur regroupant tous les comptes-rendus des commissions est à disposition au secrétariat pour consultation. M. MOULIN demande si les comptes-rendus des commissions peuvent être transférés par mail à l'ensemble des élus. Mme PICQ informe que le secrétariat se chargera de cet envoi.

7 – Pavoisement de la Mairie : il est proposé de mettre un écusson et deux drapeaux sur les piliers du portail de la mairie afin d'identifier l'entrée du Secrétariat.

8 – Réflexion sur la réfection de salle des mariages : Mme PICQ propose de créer un groupe de travail qui sera composé de Mmes FIORAZZO, BERLEMONT, BILLIER, ANCELOT et MM. BERLINGER, DEBET, GRIMEE et MOULIN. Le rendez-vous pour la visite de la salle est fixé au mercredi 21 mai à 10 h.

9 – La commission « culture, fêtes et cérémonies » propose l'organisation d'un vide-grenier pour la fête locale et d'un pique-nique le 14 juillet.

10 – La commission communication prépare le journal, il convient de répartir les secteurs de distribution. M. MOULIN propose de conserver les secteurs initiaux. Mme PICQ informe que certains secteurs, suite aux différentes démissions lors du dernier conseil municipal étaient très importants, il faudra les revoir.

11 – Mme PICQ informe qu'il convient de distribuer le 10/11 mai les invitations à la population pour le 16 mai. La participation est fixée à 20 € par conseiller. Mme BERLEMONT est chargée de la collecte.

12 – Mme PICQ informe des devis validés par la commission « finances » :
- Achat d'un tableau numérique à l'école élémentaire
- Les déplacements à DOLUS d'OLERON et LARUSCADE pour l'école maternelle

13 – M. COUSTAL informe qu'un administré a relaté une gêne des panneaux mobiles de stationnement devant l'église le week-end.
Il demande également si l'on peut communiquer les coordonnées du garde-champêtre aux administrés en dehors de l'ouverture du secrétariat de mairie. Mme PICQ répond qu'il convient d'appeler la gendarmerie pour toutes demandes en dehors des heures de travail de l'agent.
D'autre part, il informe qu'il a été sollicité par des administrés au lieudit « Cottraud » pour mettre en place des ralentisseurs. Mme PICQ informe que la commission « voirie » a listé les points noirs de la commune dont celui-là et qu'elle sollicitera le Conseil Général pour la mise en sécurité. M. BERLINGER demande si la gendarmerie peut faire des contrôles de vitesse.

14 – Mme GABISON informe que le plan de la commune se trouvant Place Rabut est très sale, elle se propose de le nettoyer et de le mettre à jour. De même, elle demande la transmission du original du logo de la commune, l'intérêt est de mettre le nom de la commune sous le log et de faire une édition en noir et blanc sur les enveloppes, l'écriture sera en « script » et de couleur bordeaux.

La séance est levée à 22 h 45.

Le Maire, Murielle PICQ

CONSEIL MUNINICPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2014

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**
Le mercredi 11 juin à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Murielle PICQ, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juin 2014

ORDRE DU JOUR :

Présentation par M. BROGGI, Sarl CHAMADE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013 et proposition de la mise en conformité de la station.

- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
  - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013

- **FINANCES / PERSONNEL :**
  - Délibération modificative n° 1 au budget principal
  - FDAEC 2014 : demande de subvention
  - Formation des élus : mise en place d'une enveloppe budgétaire
  - Tarifs du restaurant scolaire et du transport scolaire
  - Indemnité de conseil au receveur municipal

- **AUTRES POINTS :**
  - Temps d'activités périscolaires (TAP) : mise en œuvre des inscriptions et fixation du tarif
  - Extension de la régie de recette des droits de places
  - Adoption du règlement intérieur pour les services périscolaires
  - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
  - Election du référent Sécurité Routière
  - Election d'un référent à l'Association des Communes Forestières Girondines
  - Modification des statuts du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais
  - Accueil de la « Coccinelle »
- QUESTIONS DIVERSES

PRESENTS : (18) Mmes. Murielle PICQ, Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Martine GABISON, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Christian COUSTAL, Daniel DEBET, Bernard GRIMÉE, Eric GOUDONNET, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN.

ABSENTE EXCUSÉE (1) : Mme Odette ANCELOT a donné pouvoir M. Emmanuel MOULIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie BAUDE

Madame le Maire demande si le conseil adopte le compte rendu du 7 mai 2014.

M. COUSTAL Délibération n° 20140504 : demande le taux de prise en charge des deux CAE : 85 % pour chacun.
M. COUSTAL Délibération n° 20140511 : demande à être associé aux propos de M. MOULIN sur l'ouverture aux commissions de la CDC qui n'existe pas.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

du 8 mai au 11 juin 2014

Numéro	Objet
D 2014-013	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'alimentation électrique sur la VC n° 202 au lieu-dit Chauvin
D 2014-014	Arrêté portant réglementation de la baignade et de loisirs sur le site du Moulin Blanc
D 2014-015	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement sur la D250 au lieu-dit Marchais
D 2014-016	Arrêté nommant les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
D 2014-017	Arrêté interdisant l'accès au lavoir
D 2014-018	Arrêté interdisant l'arrêt et le stationnement devant les bouches d'incendie
D 2014-019	Arrêté pour dépenses imprévues – virement de crédits
D 2014-020	Arrêté règlementant la circulation sur la D22 pendant les travaux sur l'immeuble de Monsieur EL BOUKHARI au numéro 9 rue des Anciens Combattants
D 2014-021	Arrêté d'autorisation de construire pour un PC délivré à BEAU Michaël et HERNANDEZ Laura
D 2014-022	Arrêté d'autorisation de construire pour un PC délivré à la commune pour le Centre de Soins
D 2014-023	Certificat de non opposition pour l'agence TUC Immo pour un détachement de lots à bâtir à La Gâche
D 2014-024	Devis signé avec ECO-PATCHER pour l'amélioration mécanique de la chaussée par projection de gravillons enrobés à l'émulsion pour un montant de 16 356 € TTC
D 2014-025	Devis signé avec LES TRAVAUX DE L'ESTUAIRE pour le fauchage des pistes forestières et des fossés pour 12 040,14 € TTC
D 2014-026	Devis signé avec CHEVALIER TP pour transformation du godet trapèze pour 678 € TTC
D 2014-027	Encaissement du dédommagement de l'assurance suite au vol de la sonorisation lors du cambriolage du 7 avril 2013 de la salle Courade de 425,06 €
D 2014-028	Paiement de la somme de 731 € à ERDF, correspondant à la franchise, suite à l'incident du 6 novembre 2013 d'un panneau de signalisation posé sans DICT et ayant occasionné des dégâts très importants du réseau
D 2014-029	Devis signé pour l'acquisition d'un TBI avec MANUTAN pour 1 595,81 €.
D 2014-030	Devis signé pour un poste informatique pour l'école élémentaire et d'un écran pour l'école maternelle avec MISCO pour 1 200,79 €
D 2014-031	Convention de « prestations ponctuelles » avec le SMICVAL du 9 mai 2014

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur BROGGI, de la SARL CHAMADE, assistant conseil, présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2013 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE-BLAYE relatif à l'exercice 2013. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe de la proposition de la commission « Voirie, urbanisme, accessibilité, entretien de bâtiments, entretien du cimetière, assainissement », réunie le 27 mai 2014 d'acquérir des panneaux de signalisation de Police et temporaires pour le fauchage.

Elle propose le devis de l'entreprise SES de Floirac pour un coût de 1 375,64 €.

Elle propose d'inscrire les crédits nécessaires comme suit :

Section d'investissement
Dépenses :

- 2152 Installations de voirie + 2 000 €
- 020 Dépenses imprévues - 2 000 €

Le Conseil Municipal accepte les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC 2014 AUPRES DU DEPARTEMENT

Madame le Maire fait part des modalités du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général.

Madame le Maire informe que Monsieur Alain RENARD, Conseiller Général, a adressé un courrier en date du 11 avril 2014 proposant une attribution à la commune de la somme de 24 421,00 €.

Pour les travaux de voirie, le taux maximum de financement F.D.A.E.C. est désormais de 80% du coût H.T. et pour les autres investissements de 80% du coût de l'opération.

Sur proposition de la commission « Voirie, urbanisme, accessibilité, entretien des bâtiments, entretien du cimetière, assainissement », réunie le 27 mai Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter cette dotation à la réfection de la chaussée sur le CR n° 140 des Garelles aux Quints et à l'intersection de la VC n° 201 et de l'avenue Paul Arnaudin.

Le Plan de financement de ces opérations est le suivant :

- Dépense HT pour le CR n° 140 : 50 315,10 €
- Dépense HT pour la VC n° 201 : 12 463,00 €
  Total des dépenses HT : ***62 778,10 €***

- FDAEC 2014 : 24 421,00 €
- Autofinancement HT : 38 357,10 €
  Total des recettes HT : ***62 778,10 €***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre du FDAEC pour ces opérations ;
- Inscrit les dépenses et la recette correspondantes au budget principal 2014.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur COUSTAL demande que lui soit précisée l'enveloppe globale des travaux de voirie et de sa prévision budgétaire.

Monsieur MACEIRA demande la date prévisionnelle des travaux ? Mme PICQ informe que les travaux seront effectués en 2014 et sont programmés par la CDC en lien avec les communes.

FORMATION DES ELUS : MISE EN PLACE D'UNE ENVELOPPE BUDGETAIRE

Madame le Maire informe que les droits des élus locaux à la formation a été créee par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et précisé dans le CGCT.
Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire. Les conseils doivent délibérer sur l'exercice du droit à la formation et déterminer les orientations et les crédits.
Le montant des dépenses de formation sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus, soit 11 450 € pour la collectivité. Dans la limite de ce plafond, le conseil municipal fixe librement le montant alloué à la formation et définit les modalités d'attribution.

Madame le Maire rappelle qu'une enveloppe de 500 € a été inscrite au budget prévisionnel 2014, au compte 6535 « Formation ».

Après discussion, le Conseil Municipal définit les orientations pour 2014, comme suit :

- **D'allouer une enveloppe de 1 000 € destinée à la formation des élus ;**
- **2 journées de formation programmées : Urbanisme et Marchés Publics seront dispensées par l'Association des Maires de Gironde.**

Il est demandé que la formation prévue le 24 juin sur les marchés publics soit reportée ultérieurement.

TARIFS APPLICABLES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

La commission « Ecoles, services périscolaires, jeunesse » réunie le 26 mai propose d'appliquer une augmentation de 5 centimes pour le repas enfant et adulte à la rentrée scolaire 2014/2015 pour le restaurant scolaire.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs applicables à la rentrée scolaire 2014/2015 pour le restaurant scolaire comme suit :

- Repas enfant : **2,25 €**
- Repas adulte : **5,35 €**

Ces tarifs entreront en vigueur **au 1er septembre 2014**.

TRANSPORT SCOLAIRE : TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Madame le Maire informe que le Conseil Général propose de fixer le tarif du transport scolaire pour l'année 2014/2015 à 129 € par enfant.
La participation des familles s'élève depuis la mise en place du service, en septembre 2012 à 120 €.
Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif du transport scolaire pour l'année scolaire à **129 € par enfant**.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation selon l'article 3 du règlement intérieur du transport scolaire aux familles utilisant ce service et la recette sera inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 7067 du budget annexe « Transport Scolaire ».

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Mme BAUDE demande si le service de transport scolaire est obligatoire. Mme PICQ lui répond qu'il n'est pas obligatoire.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1989 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;
Vu notamment l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal ;

DECIDE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- D'accorder l'indemnité de conseil à taux plein à compter du renouvellement du conseil Municipal du 5 avril 2014 ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame MANZANO Sylvie.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) : MISE EN ŒUVRE DES INSCRIPTIONS ET FIXATION DU TARIF POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

La commission « Ecoles, services périscolaires, jeunesse » réunie le 26 mai propose, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, de mettre en œuvre comme suit les TAP :

- La collectivité fixe les activités proposées aux enfants des écoles maternelle et élémentaire, les diffuse auprès des parents.
- Les familles devront impérativement inscrire leur enfant aux TAP afin d'identifier le besoin de personnel ou d'intervenants extérieurs.
- De ne pas demander de participation aux familles pour les TAP OU De mettre en place la même tarification que pour l'accueil périscolaire comme suit :

Tranche	QF	Tarif au 1er septembre 2014
1ère tranche	< 550	1.10
2ème tranche	< 551 et < 751	1.15
3ème tranche	< 751 et < 950	1.20
4ème tranche	< 951 et < 1150	1.25
5ème tranche	< 1151 et < 1350	1.30
6ème tranche	< 1351	1.35

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place la même tarification que pour l'accueil périscolaire comme suit :

Tranche	QF	Tarif au 1er septembre 2014
1ère tranche	< 550	1.10
2ème tranche	< 551 et < 751	1.15
3ème tranche	< 751 et < 950	1.20
4ème tranche	< 951 et < 1150	1.25
5ème tranche	< 1151 et < 1350	1.30
6ème tranche	< 1351	1.35

VOTE :
- 8 pour le tarif accueil périscolaire
- 6 pour un forfait
- 3 pour la gratuité (Mmes BERLEMONT, GABISON, M. COUSTAL)
- 2 abstentions (Mme BAUDE, M. CADUSSEAU)

M. COUSTAL indique que la Commission des Ecoles avait émis le souhait de ne pas faire payer les familles. Mme PICQ lui répond que la Commission n'avait pas tranché.
M. MOULIN fait remarquer que si des activités de qualité sont proposées, le coût pour la collectivité sera plus important.
Mme PICQ précise que la tarification peut s'établir par une participation fixe ou sur la base du tarif de la garderie ou de la gratuité. Elle indique que la CAF préconise tout de même une participation des familles pour tous les services.
M. COUSTAL demande de se laisser le temps d'une année pour décider.
Mme BAUDE se prononce pour la mise en place d'un forfait qui permettrai à toutes les familles de pouvoir participer, même si le tarif est peu élevé, ce n'est pas un lien avec la garderie. Le forfait pourra être réajusté l'année prochaine.
M. CADUSSEAU relève que le risque du forfait inciterait les parents à ne pas faire suivre les TAP toute l'année.
M. MOULIN trouve plus intéressant pour la collectivité d'appliquer le tarif de la garderie, il faut faire attention aux finances de la commune avec notamment le projet de construction du centre de soins.
Mme PICQ l'informe d'une subvention versée par l'Etat de 50 € par enfant.
Mme GABISON déclare qu'elle est pour l'école gratuite.
Mmes Valérie BERLEMONT, Martine GABISON et M. COUSTAL se prononcent pour la gratuité.

EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE »

Madame le Maire informe de la délibération du 22 octobre 2004 décidant de l'organisation et du tarif des emplacements pour les marchés et celle du 1er février 2013 pour l'étendre aux droits de place aux cirques.

Elle propose que celle-ci soit étendue aux emplacements des terrasses et aux emplacements pour les forains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'étendre la régie de recettes « Droits de place » aux emplacements des terrasses et des forains;

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

M. MOULIN demande qui recevra les droits de place lors de la fête foraine ? Mme PICQ rappelle que les forains s'installent sur le domaine public, par conséquent la commune encaissera.
Mme FIORAZZO informe que le Comité des Fêtes les percevait auparavant.
M. BERLINGER indique qu'il est interdit que des associations encaissent des droits de place.
M. MOULIN demande si le garde se chargera de l'encaissement ?

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

La commission « Ecoles, services périscolaires, jeunesse » réunie le 26 mai propose au Conseil Municipal un nouveau règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015 : restaurant scolaire, accueil périscolaire et temps d'activités périscolaires (TAP).

Madame le Maire donne lecture du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015, annexé à la présente.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire donne lecture du règlement intérieur du Conseil Municipal travaillé par le groupe d'élus.

M. MOULIN a beaucoup de remarques et il signale qu'il manque des éléments.
Mme PICQ propose que le groupe retravaille sur le projet du règlement en y associant les élus qui ont des remarques.
Mme PICQ propose de redéfinir le groupe de travail comme suit : M. MOULIN, COUSTAL, Mmes BILLIER, VIRUMBRALES, BAUDE, BERLEMONT, FIORAZZO, GABISON, ANCELOT et CHAMBOUNAUD.
La prochaine réunion de travail est prévue le 8 juillet à 20h30.

Le Conseil Municipal ajourne cette délibération.

ELECTION DU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Madame le Maire informe de la demande du Préfet en date du 20 mai 2014 afin de nommer le correspondant élu Sécurité Routière.

Sont candidats :

- M. Daniel DEBET

Le conseil municipal procède à l'élection au scrutin public.
Est élu référent Sécurité Routière : **M. Daniel DEBET**

Madame le Maire est chargée d'en informer le service « Mission Sécurité Routière » de la Préfecture.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 (E. MOULIN)

ELECTION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES GIRONDINES

Mme Le Maire donne lecture des statuts.

Madame le Maire informe de la demande de l'Association des Communes Forestières Girondines en date du 12 mai 2014 afin de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au Conseil d'administration.

Sont candidats :
- Mme Valérie CHAMBOUNAUD
- M. Bruno CADUSSEAU

Le conseil municipal procède à l'élection au scrutin public.

- Est élue déléguée titulaire : **Mme Valérie CHAMBOUNAUD**
- Est élu délégué suppléant : **M. Bruno CADUSSEAU**

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DU MORON ET DU BLAYAIS

Mme Le Maire donne lecture de la délibération de S.G.B.V. et des communes adhérentes.

Madame le Maire informe de la délibération du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais (SGBV) en date du 28 avril 2014 approuvant la modification de ses statuts.
Elle informe que les communes adhérentes au SGBV doivent délibérer dans les trois mois pour émettre un avis selon l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les statuts du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blaye, annexés à la présente.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

ACCUEIL DE LA HALTE GARDERIE ITINERANTE « LA COCCINELLE »

Madame le Maire informe que la précédente municipalité s'était portée candidate pour accueillir la halte garderie itinérante « La Coccinelle », service géré par la Communauté de Communes du canton de Saint-Savin, le mercredi à compter du 1er septembre 2014.

Le 18 février 2014, le Docteur MAUR de la Protection Maternelle Infantile (PMI) avait visité la salle communale se situant dans les locaux de l'école maternelle et a émis un avis favorable pour l'utilisation, avec quelques réserves cependant, à savoir :

- Sécuriser la zone d'accès du véhicule ;
- Installer une prise électrique en extérieur ;
- Eventuellement effectuer une marquise pour abriter l'accès de la porte de la salle aux portes du véhicule de « La Coccinelle ».

Madame le Maire informe que la commission « Ecoles, services périscolaire, jeunesse » réunie le 29 avril a émis un avis favorable à l'accueil la halte garderie itinérante « La Coccinelle ».

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à l'accueil de la halte-garderie itinérante « La Coccinelle » dans les locaux de l'école maternelle ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer les travaux nécessaires pour son accueil ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle communale correspondante avec la Communauté de Communes du canton de Saint-Savin, annexée à la présente.

Mme FIORAZZO demande quels seront les horaires de l'accueil ? Mme PICQ répond qu'il se fera de 8 h 15 à 17 h 45.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Elections sénatoriales : conseil municipal le 20 juin à 19 h, prévenir la Préfecture du changement d'horaire, initialement prévu à 20 h. Les listes de candidats devront être déposées avant l'élection. Un isoloir sera mis en place.

- Conseil Municipal enfants : Mme BAUDE est la coordonnatrice, le prochain conseil municipal aura lieu le 1 juillet à 18 h 30. Les commissions de travail se réuniront à la pause méridienne.

- Association « Les Petits Souliers » : demander au minimum une participation représentant le coût du technicien soit 20 € de l'heure, également une participation pour l'entretien de la salle et le chauffage. Ils demandent la mise à disposition du Vox le 22 novembre 2014. Le tarif sera étudié en commission des finances.

- Règlement pour le prêt des salles et du matériel : un groupe de travail est mis en place : Mmes VIRUMBRALES, ANCELOT, FIORAZZO, BERLEMONT et M. MOULIN.

- Création d'un jury pour le prix des maisons fleuries : M. BERNY, Mme BILLIER et BAUDE.

- Distribution du journal : mise en place de secteurs.

- CAUE : information de l'assemblé générale du CAUE qui se tiendra le 17 juin 2014.

- Manuscrits de M. ALLARD : Mme PICQ demande l'autorisation pour que le secrétariat saisisse le manuscrit à l'informatique et l'imprime en 4 exemplaires. Mme CHAMBOUNAUD propose de faire appel aux stagiaires du Greta.

- Lettre de remerciements de CAPHI pour la subvention de 50 € octroyée pour leur projet scolaire.

- Transport scolaire : un groupe de travail est constitué pour étudier les demandes de transport (Mmes BILLIER, BELLUE et M. MOULIN et l'agent en charge du transport). La réunion est fixée à 9 h 30.

- Ecole Maternelle : problème d'effectifs, Mme PICQ informe qu'elle n'autorisera pas les familles de St-Christoly à inscrire leurs enfants dans d'autres communes pour convenances personnelles. En effet, une classe pourrait être fermée à la rentrée des classes.
  M. MACEIRA se questionne sur le départ des familles de la commune. Mme PICQ répond qu'en général ils partent pour des convenances personnelles, séparation, déménagement... M. COUSTAL informe de la nécessité de lancer un PLU pour redéfinir une zone habitable.

- Panneaux de signalisation : M. MOULIN informe au lieudit Cabane de Moquet le panneau voie sans issue est mal signalé. Mme BELLUE informe qu'il s'agit d'une voie départementale et donc pas de notre ressort.
  D'autre part, il demande la pose de ralentisseur et une limitation de vitesse au lieudit Chauvin. Mme PICQ répond qu'une rencontre est prévue avec M. PECHEU du Conseil Général.
  Il demande également un abribus à Chauvin. Mme PICQ informe qu'il y en a un de prévu ainsi qu'au lieudit l'Etang.
  M. CADUSSEAU relève le manque de signalisation au niveau de la voirie du Vox, une réflexion doit être menée sur le sens de circulation du parking du Vox.

- M. COUSTAL demande que les derniers compte-rendus des conseils d'écoles lui soient transmis. Mme PICQ informe que le conseil d'école de l'élémentaire est prévu le 23 juin et celui de la maternelle le 1 juillet, ils lui seront transférés dès qu'ils nous seront transmis.

- M. COUSTAL demande si la commune reprendra contact avec St-Christol ? Mme PICQ répond que c'est prévu.

Le Maire, Murielle PICQ

CONSEIL MUNINICPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2014

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**
Le mercredi 2 juillet à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Murielle PICQ, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 juin 2014

ORDRE DU JOUR :

- Création de deux contrats aidés d'adjoint technique et d'un contrat aidé d'adjoint administratif à temps non complet ;
- Renouvellement de deux contrats aidés à temps non complet ;
- Rythmes scolaires : conventions avec les associations ;
- Mise en place d'une commission en charge du transport scolaire ;
- Choix des entreprises pour la construction du centre de soins ;
- Vente d'un photocopieur ;
- Vente de bureaux ;
- Délibération modificative n° 2 du budget principal ;
- Extension de la régie des droits de place ;
- Mise en place des tarifs des droits de place ;
- Questions diverses.

PRESENTS : (17) Mmes Murielle PICQ, Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Martine GABISON, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Christian COUSTAL, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN.

ABSENTS EXCUSES (2) : M. Bernard GRIMEE a donné pouvoir à M. Daniel DEBET. Mme Irène FIORAZZO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie BAUDE

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

du 12 juin au 2 juillet 2014

Numéro	Objet
D 2014-032	Arrêté accordant un PC pour maison d'habitation au lieu-dit L'Etang
D 2014-033	Arrêté accordant un PC pour construction d'une pharmacie au lieu-dit

	L'Etang
D 2014-034	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de nettoyage sur le chemin d'exploitation entre Raclet et L'Ombrière
D 2014-035	Arrêté nommant Madame Corinne BONNE membre du CCAS suite à la démission de Madame Hélyette MOUNIC
D 2014-036	Arrêté réglementant la circulation sur la VC 207 pendant les travaux d'élagage sur la parcelle ZM68 de Monsieur PAUVIF
D 2014-037	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de nettoyage sur le chemin d'exploitation entre Raclet et L'Ombrière
D 2014-038	Arrêté portant réglementation de la baignade et des loisirs sur le site du Moulin Blanc
D 2014-039	Arrêté réglementant la circulation sur le chemin rural entre la VC 136 et la VC 209 au lieu-dit Rioucreux
D 2014-040	Arrêté réglementant le stationnement sur le chemin rural débouchant sur la VC 136 au lieu-dit Rioucreux
D 2014-041	Signature de la convention avec la CDC pour l'accueil de La Coccinelle
D 2014-042	Signatures de trois conventions de prestations ponctuelles avec le SMICVAL
D 2014-043	Devis signé avec Martine QUINTARD pour l'animation du pique-nique du 14 juillet pour 410 €
D 2014-044	Devis signé avec DMC33 et José GARCES respectivement de 220 € et 400 € pour l'élaboration du dossier ERP de la salle COURADE et de ses annexes

Monsieur MOULIN demande que soit rectifié sur le compte-rendu du conseil municipal du 11 juin au sujet de son intervention des panneaux de signalisation : qu'il a demandé une concertation avec les services du Département pour que soit trouvé un accord afin que le panneau « Voie sans issue » soit visible.
D'autre part, il demande qu'au sujet des ralentisseurs au lieudit « Chauvin », soit rajouté l'intervention de Mme BELLUE qui a dit que « les ralentisseurs ne sont pas utiles ».
Mme BELLUE approuve ces dires.

CREATION DE DEUX CONTRATS AIDES D'ADJOINTS TECHNIQUES A 24H/35EMES

Madame PICQ informe que le personnel, en emploi aidé, revient moins onéreux que les prestataires extérieurs.
Elle rappelle que la mise en place des TAP génère une augmentation des effectifs du personnel afin d'encadrer les enfants.
Monsieur MOULIN pense que la commune aurait pu prendre un seul agent en contrat aidé au service technique en organisant mieux ce service.
Monsieur MACEIRA remarque que le personnel va être employé sur une année, alors que les TAP durent 10 mois.
Madame ANCELOT demande à Madame BAUDE qu'elle fasse un récapitulatif des effectifs et du coût avant le mandat et après.
Madame PICQ revient sur la remarque de Monsieur MOULIN et rappelle que l'ensemble du Conseil Municipal avait validé la création de deux postes au service technique compte tenu des besoins.
Monsieur COUSTAL demande que les élus soient vigilants sur le budget.

Sur proposition de la commission « Finances, Gestion du Personnel », réunie le 23 juin, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux postes en contrats aidés d'adjoints techniques, à temps non complet à raison de 24 heures/35èmes, l'un serait affecté à l'entretien des locaux des écoles maternelle et élémentaire et l'autre à l'entretien des locaux de l'école maternelle et à la cantine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Travail, articles L.5134-19-1, L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la note DGEFP n° 2014-01 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au premier semestre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer deux postes d'Adjoints Techniques en contrat aidé à temps non complet à raison de 24h/35èmes pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2014 ;
- Autorise le Maire à signer les contrats uniques d'insertion correspondants avec les agents et l'Etat.

VOTE :

Pour : 13 **Contre** : 1 (JM. MACEIRA)

Abstentions : 4 (C.COUSTAL, E.MOULIN, B.CADUSSEAU, M.GABISON)

CREATION D'UN CONTRAT AIDE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 24H/35EMES

Madame PICQ propose la création d'un poste en contrat aidé de 24h afin de permettre au personnel actuel de pouvoir se libérer de l'accueil pour aider les élus à mettre en œuvre leurs projets.
Madame BAUDE précise également que l'accueil sera ouvert le vendredi soir jusqu'à 18h00.
Madame BELLUE trouve qu'il y a trop de personnel à l'accueil et ne voit pas l'intérêt de recruter un personnel en CAE car il conviendra de le former.
Monsieur MACEIRA remarque que l'on va employer une personne pour une heure d'accueil supplémentaire.
Madame PICQ indique que lorsque les secrétaires assument l'accueil, elles ne peuvent pas avancer sur les dossiers. De plus, il y a beaucoup de retard accumulé depuis des années.
Lorsque les administrés rentrent dans l'accueil, il n'y a personne car les agents sont dans leurs bureaux.
En décembre 2013, la commune avait accepté de prendre une stagiaire et cette expérience a été positive.
Monsieur MOULIN rappelle que la commune avait déjà recruté un agent à l'accueil il y a quelques années et que l'expérience n'a pas été positive.
Monsieur COUSTAL pense que le personnel recruté pour répondre à l'accueil des administrés doit être compétent, il devra connaître la commune... Si la personne dérange sans arrêt les agents actuels, il ne voit pas l'intérêt.
Madame PICQ précise que l'on peut trouver du personnel compétent.
Madame BERLEMONT se demande si au bout de deux ans, durée d'un CAE, la commune renouvellera l'appel à candidature.
Monsieur MACEIRA constate que la commune multiplie les recrutements. On rend une mauvaise image de la collectivité. On manipule les gens en les employant deux ans et après on ne les conserve pas.
Madame PICQ indique que c'est le but des contrats aidés. Cela permet à ces personnes d'acquérir de l'expérience.
Monsieur MACEIRA souhaiterait qu'avant de recruter les élus définissent les priorités.

Madame PICQ approuve la priorisation des dossiers, mais elle rappelle qu'il y a aussi des délais pour se mettre en conformité avec les réglementations.
Monsieur MOULIN pense qu'il faut ouvrir les dossiers un par un et pas tous en même temps.
Monsieur MACEIRA remarque qu'il y aura 4 agents au secrétariat de mairie.
Madame BAUDE rappelle que deux agents sont à temps complet et deux autres à temps non complet. La bibliothèque sera ouverte également plus longtemps donc l'agent sera moins présent en mairie.
Monsieur MOULIN s'interroge sur l'utilité de ce recrutement. Il demande si la mairie sera alors ouverte le samedi matin.
Madame PICQ rappelle que la proposition de recrutement a été présentée à la commission « Finances, gestion du personnel » et que les délégués n'ont pas indiqué toutes ces remarques.
Madame BELLUE estime qu'il n'y a pas eu de débat.
Monsieur CADUSSEAU rappelle qu'il avait indiqué en commission qu'il estimait que le recrutement d'un CAE était inutile puisque l'agent devrait être formé.
Madame PICQ rappelle que l'agent peut prendre les appels téléphoniques, les messages, les prises de rendez-vous et accueillir physiquement les administrés. Il y a beaucoup de travail.
Monsieur CADUSSEAU demande si 12 heures/semaine suffisent pour que la personne en charge de l'urbanisme puisse effectuer son travail.
Madame BELLUE demande pourquoi Véronique actuellement en charge de l'accueil et de la bibliothèque ne pourrait pas avoir plus d'heures au secrétariat de mairie et recruter un agent en CAE pour la bibliothèque.
Madame CHAMBOUNAUD estime que l'on ne peut pas parler à la place de l'agent.
Monsieur MOULIN pense qu'effectivement la bibliothèque est peut-être plus accessible à un CAE que l'accueil de la mairie.
Monsieur COUSTAL demande quels sont les dossiers en retard.
Madame PICQ répond : le règlement du personnel, le règlement du cimetière, la gestion du cimetière via le logiciel, les tables décennales qui n'ont pas été faites depuis 1965, la reprise des concessions, la mise à jour du listing population, la numérisation des actes de l'Etat Civil, le recollement des archives qui n'a jamais été fait, le plan de sauvegarde communal, le document unique, la révision de la carte communale ou un PLU, le PAVE, l'aménagement du bourg, le rappel des impayés...
Monsieur MOULIN constate qu'il n'y a rien d'urgent, que tous ces dossiers ont du retard depuis des années.

Sur proposition de la commission « Finances, Gestion du Personnel », réunie le 23 juin, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste en contrat aidé d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 24 heures/35èmes, affecté à l'accueil du secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Travail, articles L.5134-19-1, L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la note DGEFP n° 2014-01 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au premier semestre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer d'un poste d'Adjoint Administratif en contrat aidé à temps non complet à raison de 24h/35èmes pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2014 ;

- Autorise le Maire à signer le contrat unique d'insertion correspondant avec l'agent et l'Etat.

VOTE :

Pour : 9

Contre : 8 (M.C. BELLUE, C. COUSTAL, E. MOULIN, V.BERLEMONT, M. GABISON, B. CADUSSEAU, J.M. MACEIRA, V. CHAMBOUNAUD)

Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUES A 24H/35èmes en CUI

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les contrats aidés d'adjoints techniques, à temps non complet à raison de 24 heures/35èmes, affectés l'un à la surveillance des cours, au restaurant scolaire et au ménage de l'école élémentaire et l'autre à l'accueil périscolaire, à la surveillance de la cour et au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Travail, articles L.5134-19-1, L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail ;
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
Vu la note DGEFP n° 2014-01 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au premier semestre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De renouveler les contrats aidés à temps non complet à raison de 24h/35èmes d'adjoints techniques pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2014 pour l'un et à compter du 1e octobre 2014 pour l'autre ;

- Autorise le Maire à signer les contrats uniques d'insertion correspondants avec les agents et l'Etat.

VOTE :
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 (V. CHAMBOUNAUD)

RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe que la commission « Ecoles, Services périscolaires, jeunesse » a travaillé sur la mise en œuvre des rythmes scolaires.

Les associations ont été contactées.

Elle propose que dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, il soit proposé aux enfants les activités suivantes qui feront l'objet d'une prestation extérieure :

- Danse
- Théâtre
- Ecole Multisports
- Initiation à la musique
- Arts plastiques
- Informatique

Madame PICQ indique qu'il convient de mettre en place un PEDT.
Le tennis n'est pas indiqué, mais l'association devrait intervenir au cours du dernier trimestre lorsque nous serons le coût de la prestation.

Monsieur MOULIN demande ce que l'on met sous « Arts plastiques ».
Madame PICQ explique que les enfants seront amenés à élaborer de petits objets.
Elle indique que des groupes de 15 enfants maximum feront les ateliers afin qu'ils se fassent dans les meilleures conditions. De même, un planning des salles devra être tenu.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions correspondantes avec les prestataires.

CREATION D'UNE COMMISSION EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Madame le Maire informe la nécessité de créer une commission en charge du transport scolaire. Elle aura pour mission d'étudier les demandes de transport, de modifier les circuits, les arrêts. Sur ces deux derniers points, la commission fera une proposition au conseil général.

Le Conseil Municipal décide de nommer membres de la commission « Transport Scolaire » :

M. E. MOULIN, Mmes O. ANCELOT, MC. BELLUE, V. BERLEMONT, M. BILLIER

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SOINS

Monsieur MACEIRA rappelle sa désapprobation sur ce projet et de plus la construction sur le stade.
Il demande si l'économie des 100 000 € sera enlevée de l'emprunt.
Madame PICQ répond que les prêts ont déjà été contractés.
Monsieur ANCELOT pense qu'il y aura des dépenses imprévues.
Madame GABISON demande si des entreprises locales ont déposé une offre.
Madame PICQ répond qu'une seule entreprise de Saint-Mariens.
Monsieur MOULIN estime que le cahier des charges n'a pas tenu compte des compteurs d'eau, téléphonique et électrique. Un compteur général a été prévu et que cela va susciter des problèmes lors des locations aux professionnels de santé.
Monsieur COUSTAL réagit à l'intervention de Monsieur MACEIRA, il pense que les nouveaux élus doivent être frustrés de ne pas avoir voté le budget 2014 et de ne pas avoir également participé au projet du centre de soins. Selon lui, ce projet est vital. Le montant des loyers couvre les annuités de remboursement des prêts. L'autofinancement permet de ne pas emprunter la totalité de l'opération. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les professionnels de santé, ils sont très motivés.
Madame PICQ informe de la présence de Madame LAUZE, référente des professionnels de santé, à l'ouverture et à l'analyse des offres. Elle demande de programmer une réunion après le 14 juillet pour que les professionnels de santé rencontrent les nouveaux élus. Elle rappelle que les élus du précédent mandat avait fait un choix d'investissement.
Monsieur MACEIRA pense que le projet aurait pu être mené autrement.
Madame PICQ voit tout à fait l'intérêt de ce projet et rappelle que les prescriptions des Bâtiments de France sont obligatoires.
Monsieur CADUSSEAU ne conteste pas le projet mais l'investissement et le lieu. Il rappelle qu'il n'y aura pas de perception de loyers pendant 1 an 1/2, la durée des travaux.
Monsieur COUSTAL rappelle l'intervention de Madame MANZANO, l'inspectrice des finances, qui était positive sur le projet compte tenu de l'excédent cumulé et du fonds de roulement.
Madame BAUDE trouve regrettable que les prêts de 840 000 € auraient pu être contractés plus tardivement. La commune va commencer à rembourser dès le mois d'août alors que les fonds seront utilisés qu'à la fin de l'année. Les taux ont chutés. Il aurait fallu faire autrement.

Monsieur MOULIN approuve l'intervention de Madame BAUDE. L'ancien maire craignait que les taux augmentent et avait présenté aux élus que les fonds seraient débloqués lorsque les besoins se présenteraient.

Sur proposition de la commission ad hoc, réunie le 26 juin dernier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes, à condition qu'il n'y ait pas de recours :

Lot 1 Gros Œuvre

- Entreprise ALM ALLAIN pour 336 380,55 € HT

Lot 2 Charpente bois – Couverture – Bardage bois

- Entreprise LAMECOL pour 146 000 € HT

Lot 3 : Etanchéité

- Entreprise DME pour 25 355 € HT

Lot 4 : Menuiserie aluminium

- SARL SOPEIM pour 86 056 € HT

Lot 5 : Menuiserie bois

- Entreprise DUPHIL pour 70 243,66 € HT

Lot 6 : Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds

- Entreprise AY GOURAUD pour 98 112,70 € HT

Lot 7 : Electricité – Courants Forts/Faibles

- Entreprise ADEN pour 80 276,29€HT

Lot 8 : Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation – Plomberie –Sanitaires

- Entreprise SAGECES pour 141 000 € HT

Lot 9 : Peinture – Sols souples

- Entreprise SOPREA pour 47 224,02 €HT

Lot 10 : Carrelage – Faïence

- Entreprise ROUCHOU pour 21 029,55 €HT

Lot 11 : VRD

- TP33 pour 133639,54 €HT

Lot 12 : Plantations

- Entreprise BOTANICA pour 24 583,60 €HT

Le montant des travaux s'élève à **1 209 900,91 € HT**, soit 118 640,09 € de moins que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

Le Conseil Municipal,

- Décide de retenir les entreprises énumérées ci-dessus ;

- Autorise Madame le Maire à signer les marchés correspondants avec chaque entreprise après que lorsque le délai de recours sera achevé.

VOTE : Pour : 17 Contre : 1 (JM. MACEIRA) Abstention : 0

VENTE D'UN PHOTOCOPIEUR COULEUR A L'ECOLE DE MUSIQUE

Madame le Maire rappelle la délibération du 7 mai 2014 dans laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à vendre les cinq photocopieurs inscrits à l'inventaire sous le numéro 205.2183.48.

Elle informe que l'Ecole de Musique souhaite acquérir le photocopieur couleur RICOH qui se trouvait au secrétariat de mairie pour 400 €.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à vendre à l'Ecole de Musique le photocopieur pour 400 € et l'autorise à effectuer la facture correspondante et à enregistrer la recette.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe de la proposition de la commission « Finances – Gestion du Personnel », réunie le 23 juin de réaliser les travaux de charpente et couverture du préau de l'école maternelle et pour changer les extincteurs dans les différents locaux.
Elle informe du devis :

- de l'entreprise Alain BOUCAUD pour la réalisation des travaux du préau pour un coût de 13 791,29 € TTC ;
- de l'entreprise DACOSTA pour changer les extincteurs (un à l'école, un à la bibliothèque et trois aux ateliers) pour un coût de 399,25 € TTC.

Elle propose d'inscrire les crédits nécessaires comme suit :

<u>Section d'investissement</u>
Dépenses :

- 21312 Bâtiments scolaires Opération 24 + 13 800 €
- 21568 Autres matériels et outillage incendie + 400 €
- 020 Dépenses imprévues - 14 200 €

Le Conseil Municipal accepte les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE »

Madame le Maire rappelle la délibération du 11 juin décidant de l'extension des droits de place. Elle indique que les emplacements pour les marchés dominicaux, les marchés nocturnes, les marchés de Noël, les cirques, les terrasses, les forains ont fait l'objet de délibérations au fur et à mesure que les besoins se présentés.
Dans le cadre de la fête locale, la commune va organiser un vide-grenier, Madame le Maire propose que soit étendue la régie « Droits de place » aux emplacements dans le cadre de vide-grenier, ou brocante.

Elle propose que soit prise une délibération plus générale et d'étendre ainsi les droits de place aux divers emplacements afin de pouvoir encaisser les produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'étendre la régie de recettes « Droits de place » aux emplacements des vide- greniers et aux brocantes ;
- d'autoriser le Maire à encaisser les droits de place pour des divers emplacements.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION D'UNE COMMISSION EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Madame le Maire informe la nécessité de créer une commission en charge du transport scolaire. Elle aura pour mission d'étudier les demandes de transport, de modifier les circuits, les arrêts. Sur ces deux derniers points, la commission fera une proposition au conseil général.

Le Conseil Municipal décide de nommer membres de la commission « Transport Scolaire » :

M. E. MOULIN, Mmes O. ANCELOT, MC. BELLUE, V. BERLEMONT, M. BILLIER

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

MISE EN PLACE DES TARIFS « DROITS DE PLACE »

La commission « Finances – Gestion du Personnel », réunie le 23 juin, propose de fixer les tarifs des droits de place :

- Pour les cirques : tarif journalier 20 €.

- Pour les forains : forfait pour la durée de la fête foraine (4 jours)

		Forfait
Petits stands	barbe à papa…	**20 €**
Moyens stands	pêche aux canards…	**50 €**
Grands stands	tirs, jeux…	**150 €**
Petits manèges	manèges enfants…	**150 €**
Moyens manèges	labyrinthe, pousse-pousse, petit scooter…	**200 €**
Grands manèges	scooter, chenille…	**250 €**

- Pour les emplacements des vide-greniers, brocantes : 2 € le mètre linéaire

- Pour les emplacements des terrasses, pour les marchés dominicaux, nocturnes, de Noël, pour les emplacements des commerçants ambulants, divers :
  - A la journée : 0.70 € le mètre linéaire
  - Au trimestre : 7 € le mètre linéaire
  - A l'année : 25 € le mètre linéaire

Madame PICQ informe qu'une réunion est prévue la semaine prochaine avec les forains.
Monsieur COUSTAL demande si les forains payaient habituellement.
Madame PICQ lui répond qu'elle ne sait pas. Un courrier a été envoyé cette année pour leur demander qu'ils installent des compteurs avec leurs fournisseurs d'énergie et pour leur réclamer les documents nécessaires au contrôle de leurs jeux, assurance…
Madame PICQ indique que dans cette proposition la commune n'envisage pas de leur faire payer l'emplacement de leur caravane.
Madame BERLEMONT estime qu'il vaut mieux attendre l'an prochain.

Madame ANCELOT remarque que pour les marchés, cela revient à 25 €/ml, soit 0,48 €/ml et au trimestre 0,58 €/ml.
Monsieur COUSTAL pense que les tarifs devront être revus pour le 1er janvier 2015.
Monsieur MOULIN trouve que les tarifs appliqués pour les forains sont trop élevés.
Monsieur DEBET indique que les tarifs ne sont pas onéreux comparés à d'autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les tarifs précités qui s'appliqueront **à compter du 15 juillet 2014**.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 (E. MOULIN)

QUESTIONS DIVERSES

1) Projet gouvernemental de réorganisation territoriale

Madame PICQ donne lecture du courrier de l'AMF.
Monsieur MOULIN estime que les gouvernements successifs, assèchent les communes pour transférer les compétences aux intercommunalités qui voient leur dotation augmentée et qui éventuellement reverseront une part aux communes. De voter ou pas, ça ne changera rien.
Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

2) Courrier de l'inspecteur académique

Madame PICQ donne lecture du courrier de remerciements de Monsieur Pierre KESSAS, l'inspecteur de l'Education Nationale, pour la mise à disposition de la salle VOX pour la représentation de « Danse Ecole en Blayais ».

3) Recensement de la population

Madame PICQ informe du recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. Elle propose que Marie GIBEAUD soit nommée coordonnateur communal, et informe qu'il conviendra de recruter des agents recenseurs.
Monsieur MOULIN pense que la commune dépasse les 2 000 habitants.

4) Madame PICQ informe du spectacle de fin d'année de l'Espérance Cézacaise le 5 juillet.

5) Madame PICQ informe que la kermesse de l'école élémentaire aura lieu le 4 juillet.

6) Madame PICQ informe des membres de la commission communale des impôts directs nommés par le Directeur Régional des Finances Publics :

- Commissaires titulaires : Mmes BERTHIER Sylviane, BAUDE Stéphanie, Messieurs ARNUT Christophe, GLEMET Pierre-Philippe, DOMENS Fabrice et THIBAUD Jean.

- Commissaires suppléants : Mmes LALANDE Angélique, BOUCAUD Mauricette, Messieurs VITRAS Francis, VIDAL Alain, ROTURIER Léon et BERLINGER Thomas.

7) Madame PICQ informe que Monsieur ROQUES, Président de la CDC, sollicite la commune pour que les élus au Conseil Communautaire puissent également participer aux commissions. En effet, il a été saisi de cette demande par Monsieur MOULIN, délégué au Conseil Communautaire.
Monsieur MOULIN explique qu'il lui semble logique que l'ensemble des délégués communautaires soient représentés au sein des commissions de travail. Il rappelle qu'il s'agit d'une élection au suffrage direct.
Madame PICQ demande l'avis au Conseil Municipal, sachant qu'elle n'y voit aucune objection. Les élus approuvent.

8) Madame GABISON informe que Madame LAFORET reçoit toujours des messages pour la cellule de crise.
Madame PICQ va demander au secrétariat de faire le nécessaire auprès de la Préfecture et rappelle que la cellule de crise doit être constituée.

9) Monsieur MOULIN demande quel est le coût d'évacuation du dépôt sauvage.
Madame PICQ répond que cela dépend du tonnage.

10) Monsieur MOULIN a entendu dire qu'un agent avait été sanctionné. Il demande des explications.
Madame PICQ répond que le personnel est sous la responsabilité du Maire et ne peut divulguer cette information.

11) Monsieur MOULIN demande où en est la formation du jeune recruté dans le cadre d'un contrat d'avenir.
Monsieur GOUDONNET informe qu'une convention va être passée avec la commune de Lormont pour lui permettre d'accéder à une formation de régisseur.
Madame PICQ indique que la formation CNFPT « Habilitation Electrique » est prévue pour la fin de l'année.

12) Monsieur COUSTAL fait part que le personnel technique recruté dernièrement doit sécurisé l'endroit où il travaille. En effet, lorsqu'il nettoie les caniveaux, aucun panneau signale leur présence, ce qui est dangereux.
Monsieur DEBET leur demandera de poser les panneaux correspondants.

Fin de la séance 23h20

Le Maire,
Murielle PICQ.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze
Le mercredi 5 novembre à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de **St-CHRISTOLY DE BLAYE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Murielle PICQ, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 octobre 2014

ORDRE DU JOUR :

- Transfert de la compétence « Eclairage Public » : **intervention de Monsieur PESLIER**

- **FINANCES**
  - Blocs de secours au Vox
  - Tarifs de location du Vox
  - Acquisition d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire
  - Formation du personnel technique au CACES
  - Subvention complémentaire

- **PERSONNEL**
  - Repas du personnel

- **AUTRES POINTS**
  - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

- **QUESTIONS DIVERSES**

PRESENTS : (16) Mmes Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Christian COUSTAL, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Jean-Marie MACEIRA.

ABSENTS EXCUSES : (2) Madame Martine GABISON a donné pouvoir à Monsieur Christian COUSTAL, Monsieur Emmanuel MOULIN.

ABSENTE: (1) Madame Odette ANCELOT.

Secrétaire de Séance : Madame Géraldine VIRUMBRALES.

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	Objet
D 2014-082	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieudit « L'Etang » sur la Rue du 19 mars
D 2014-083	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement et d'assainissement sur la rue du 19 mars
D 2014-084	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement d'un agent placé en formation
D 2014-085	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement d'un agent placé en formation
D 2014-086	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement d'un agent placé en arrêt de travail
D 2014-087	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement d'un agent placé en arrêt de travail
D 2014-088	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement et d'assainissement sur la rue du 19 mars
D 2014-089	CDD signé avec Monsieur Stéphane LAPIERRE pour assurer l'animation de l'Ecole Multi-Sports
D 2014-090	CDD signé avec Madame Céline RASPAIL pour assurer la coordination des TAP
D 2014-091	Contrat aidé CAE signé avec Madame Jeanine BERNARD pour aider à l'accueil du secrétariat de mairie
D 2014-092	Rupture du contrat d'avenir avec Monsieur Michaël MICO pour faute grave
D 2014-093	Devis signé avec REFLECHI'SON pour l'achat d'ampli d'occasion pour 250 €.
D 2014-094	Devis signé avec le SDEEG pour le diagnostic de performance énergétique de la salle VOX pour 203,13 €.

Madame le Maire informe des remarques de Madame GABISON sur le compte-rendu du conseil municipal du 8 octobre 2014 :

- *Page 6-20141006 Blocs de secours du VOX : il y a une faute d'orthographe « surseoir » s'écrit avec un « e ».*

Madame PICQ précise que cette faute a été modifiée.

- *Page 7-20141009 Demande d'aide financière au département pour les travaux dans les écoles, « optimiser les consommations d'énergie » est toujours dans le libellé, il n'est pas question d'augmenter la consommation ce que veut dire optimiser, mais bien de diminuer, aussi, il s'agit de réduire la consommation d'énergie ou favoriser les économies d'énergie par une isolation plus conforme.*
- *Page 11-20141013 concernant le vote, elle est désignée avec M. MACRE au lieu de M. GABISON.*

Monsieur MACEIRA informe qu'il a voté contre le déclassement du terrain de l'ancien stade, il a été noté qu'il s'était abstenu.

Toutes ces corrections seront faites.

20141105-1

OBJET : TRANSFERT AU SYNDICAT D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur PESLIER du SDEEG expose aux élus le contenu et les modalités financières du transfert de la compétence éclairage public. Il rappelle que le contrat prend fin le 31 décembre 2014 et que sans transfert de la compétence, la commune devra assumer la maintenance de l'éclairage public.

Madame BAUDE demande le devenir du Syndicat d'Electrification de Cavignac dans le cadre d'un transfert de compétence au SDEEG.
Monsieur PESLIER explique que ce syndicat gère la distribution.
Monsieur COUSTAL demande qui doit être contacté lorsqu'il y a une demande d'un administré.
Monsieur PESLIER répond que le SDEEG, désigné maître d'œuvre, doit être saisi des demandes de réparations. La mairie le fait actuellement via un formulaire.
Monsieur CADUSSEAU s'interroge sur la décision des travaux à réaliser sur le territoire de la commune.
Monsieur PESLIER explique que c'est la commune qui décide les travaux qu'elle souhaite réaliser. C'est le SDEEG ensuite qui paie l'entreprise directement, puis refacture auprès de la commune 80 % du montant des travaux HT + les frais de maîtrise d'œuvre (7%).
Monsieur PESLIER précise que le SDEEG aura la charge de faire les DICT et d'actualiser les plans des réseaux.
Madame BAUDE demande quelle est la durée du contrat.
Monsieur PESLIER répond que le contrat est signé pour 9 ans mais peut être résilié à la demande la commune avant son terme.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 6 novembre 2014 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,

- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,

- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,

- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,

- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (Valérie CHAMBOUNAUD)

20141105-2
OBJET : BLOCS DE SECOURS AU VOX

Madame le Maire informe que la commission « Finances, Gestion du Personnel », réunie le 22 octobre, suite au contrôle par l'APAVE de la salle VOX, a étudié les devis de remplacement des blocs de secours défectueux et de les descendre au niveau des fermes métalliques afin d'être accessibles sans échafaudage.

Elle indique que trois entreprises ont été consultées, il s'agit de SIETEL, de l'entreprise HOUSSIERE et de l'EURL BLAYELEC.

Elle propose de retenir celui de l'EURL BLAYELEC le moins disant pour 2 266,62 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer le devis correspond avec l'EURL BLAYELEC.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

20141105-3
OBJET : TARIFS DE LOCATION DU VOX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

Madame le Maire informe que la commission « Finances, Gestion du Personnel », réunie le 22 octobre a étudié les tarifs de location de la salle de spectacle et du foyer du VOX applicables à compter du 1er janvier 2015. Elle rappelle que la location du Foyer du VOX était encaissée par l'association Culture Vox et qu'après concertation avec eux, il a semblé opportun à chacun que la commune reprenne l'ensemble des locations. Elle propose :

❖ Salle de spectacle + foyer :

Associations communales :

- Mise à disposition des salles : gratuite ;
- Mise à disposition du technicien gratuite
- Caution 500 €
- Caution ménage 200€

Associations hors commune, collectivités et autres organismes :

- La demi-journée : 150 €
- La journée : 300 €
- Le week-end : 400 €
- Caution : 1 000 €
- Caution ménage : 200 €

Séminaire, entreprises privées :

- Forfait pour la journée de 500 € avec mise à disposition éclairage, vidéo projecteur et micro.
- Caution : 1 000 €
- Caution ménage : 200 €

❖ Foyer du VOX :

Associations communales :

- Mise à disposition des salles : gratuite
- Caution : 500 €
- Caution ménage : 200 €

Personnes domiciliées sur la commune, associations cantonales, collectivités et autres organismes :

- La journée : 100 €
- Le week-end : 200 €
- Caution : 1 000 €
- Caution ménage : 200 €
- Chauffage 35€/jour du 01/11 au 31/03

Personnes non domiciliées sur la commune, séminaires, entreprises privées et associations hors canton :

- La journée : 200 €
- Le week-end ou 2 jours : 350 €
- Caution : 1 000 €
- Caution ménage : 200 €
- Chauffage 35€/jour du 01/11 au 31/03

L'attestation d'assurance responsabilité civile sera obligatoire pour toute location.
Un état des lieux sera obligatoirement effectué.
Le Conseil Municipal accepte les tarifs de location des salles du VOX tels que présentés ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2015.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame PICQ précise qu'une convention sera mise en place avec les associations Culture Vox et Théâtre Epicé.
Monsieur BERLINGER demande s'il y aura une convention spécifique pour la chorale.
Madame PICQ répond qu'il n'y aura pas de convention puisque le prêt de la salle est gratuit, un état des lieux sera effectué pour le spectacle.

20141105-4
OBJET : ACQUISITION D'UN LAVE VAISSELLE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame PICQ informe que la commission avait décidé de retenir l'offre de CUISINOX pour l'achat d'un lave-vaisselle à 2 890 € et avait demandé à Madame BILLIER que des explications techniques soient précisées.
Madame BILLIER informe qu'après renseignements pris auprès des entreprises, il s'avère que le matériel proposé par BONNET THIRODE est plus ergonomique et que l'entreprise offre la pose. Elle informe que les agents techniques vont essayer de réparer l'ancien lave-vaisselle pour le mettre à la maternelle afin d'éviter le transport de la vaisselle.

Madame le Maire informe que la commission « Finances, Gestion du Personnel », réunie le 22 octobre a étudié les devis pour l'acquisition d'un lave-vaisselle au restaurant scolaire. Le lave-vaisselle actuel étant en panne et le coût de réparation s'élève à 1 597,20 € TTC.

Trois entreprises ont été sollicitées : BONNET THIRODE, EUROTABLE et CUISINOX.

Madame le Maire propose de retenir le devis économiquement le plus avantageux de BONNET THIRODE pour un coût de 3 480 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer le devis correspond avec BONNET THIRODE ;

- Inscrit la dépense en section d'investissement, à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » à l'opération 10005 « Restaurant scolaire ».

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

20141105-5
OBJET : FORMATION DU PERSONNEL TECHNIQUE AU CACES 1B

Madame BAUDE précise, qu'elle s'est renseignée sur le DIF suite à la réunion de la commission et précise qu'il ne peut pas être déclenché dans le cadre d'une formation obligatoire.
Madame CHAMBOUNAUD indique qu'elle n'est pas d'accord et que le DIF peut être déclenché.
Monsieur BERLINGER pense que l'on devrait se renseigner au sujet de la validité du CACES ailleurs que dans la collectivité, ainsi que de l'habilitation et la reconnaissance de l'organisme de formation.
Madame BAUDE indique que les trois centres de formations sont reconnus et agréés.

Madame le Maire informe que la commission « Finances, Gestion du Personnel », réunie le 22 octobre a étudié les différentes propositions la formation CACES 1B du personnel technique. Cette formation est obligatoire pour les personnes utilisant la nacelle et doit être renouvelée tous les 5 ans.

Trois centres de formations ont été consultés : ICONE, FMOREAU Formation et ECF.

Madame le Maire propose de retenir le devis d'ICONE le mieux disant, déjà intervenu en 2013 pour les autres CACES, pour 1 300 € net (forfait pour 6 personnes à former).

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer le devis correspondant avec ICONE.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (Valérie CHAMBOUNAUD)

20141105-6
OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ACCORDEE AUX PETITES CANAILLES

Madame le Maire informe que la commission « Finances, Gestion du Personnel », réunie le 22 octobre a étudié la demande de subvention complémentaire de l'association Les Petites Canailles d'un montant de 245 €.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à verser la subvention correspondante à l'association Les Petites Canailles de 245 €.

La dépense sera effectuée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

20141105-7
OBJET : REPAS DU PERSONNEL

Madame le Maire informe que la commission « Finances, Gestion du Personnel », réunie le 22 octobre, a étudié la possibilité d'offrir au personnel communal un repas de fin d'année.
Le repas sera payant pour les élus et les conjoints du personnel qui souhaiteraient y participer, à raison de 15 € par personne.

Le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Madame le Maire ;
- l'autorise à retenir un traiteur et à payer la dépense correspondante à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

- l'autorise à encaisser auprès des élus et des conjoints la recette de 15 € par personne, à l'article 7088 « Autres produits d'activités annexes ».

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur BERLINGER demande quand aura lieu ce repas.
Madame PICQ informe qu'il aura lieu le vendredi 12 décembre au foyer du VOX.
Monsieur BERNY demande si cela est habituel.
Madame PICQ indique que ce repas se faisait tous les ans mais à la cantine et du coup les agents de restauration n'en profitaient pas.
Monsieur COUSTAL demande le montant de la dépense.
Madame PICQ répond que cela dépendra du nombre d'inscrits. Le coût maximum a été évalué à 345 € si tous les agents viennent, sachant qu'il faudra rajouter le vin, les nappes …

20141105-8
OBJET : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local, soit un agent de la commune.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame PICQ rappelle que le recensement aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Carrière GRELIER
Madame PICQ informe que l'enquête publique pour la demande de défrichement est clôturée, une autre enquête va avoir lieu pour l'exploitation du site. Elle indique qu'une pétition des riverains a été déposée et jointe au registre de l'enquête publique, puis une seconde a été transmise après par l'ACCA.
Les riverains et l'ACCA demandent à la municipalité de se positionner contre l'exploitation. La commune n'en retira aucun intérêt financier.
Monsieur COUSTAL pense qu'il y a tout de même un intérêt économique pour le maintien d'emploi.
Madame PICQ précise que la commune peut s'opposer au projet par délibération mais que la décision appartient au Préfet.
Elle informe qu'elle a rencontré avec Monsieur DEBET, Monsieur SENSTIER, de la DFCI et Monsieur VALLADEAU qui souhaitent qu'une convention soit passée pour l'entretien des pistes.
Elle a également rencontré les services de la Sous-Préfecture, on peut émettre des conditions via une convention pour la protection de l'environnement.

Les riverains souhaitent que soit organisée une réunion avec les exploitants de la carrière.
Monsieur CADUSSEAU pense qu'il faut arriver à concilier les deux, que l'établissement GRELIER puisse travailler et que les riverains subissent le moins de nuisances possibles.
Monsieur COUSTAL pense qu'il faut demander aux établissements GRELIER de remettre en état les pistes.

2°) CDC : stationnement covoiturage
Madame PICQ informe de la demande de la CDC concernant l'existence éventuelle, sur la commune, d'espaces « naturels » de covoiturage.
Rien de connu à ce jour.

3°) CDC : Journée de la Petite Enfance
Madame PICQ explique que la CDC organise tous les ans une journée de la petite enfance. Elle aura lieu le samedi 30 mai 2015. Elle demande si la commune se porte candidate pour l'accueillir.
Le conseil municipal est favorable et propose que l'accueil se fasse dans l'enceinte de l'école.

4°) Distribution du journal municipal
Madame PICQ demande à chaque élu d'indiquer le nombre de journaux distribués pour les différents secteurs, afin que pour le prochain journal chacun ait le nombre suffisant.

5°) Collecte de la banque alimentaire
Madame PICQ informe qu'elle aura lieu les 28 et 29 novembre 2014.
Madame BILLIER précise qu'une collecte aura lieu à la superette VIVAL, une autre au secrétariat de mairie le vendredi et le samedi matin à la salle des mariages. Les affiches et flyers seront effectués et remis aux écoles et à l'association au Fil des Ans. Une permanence par période de 2 heures sera organisée. Le tableau pour s'inscrire est disponible au secrétariat.

6°) Vernissage Lily Damita
Mesdames BELLUE et BERLEMONT ont installé l'exposition.
Monsieur MACEIRA et Angelo FIORAZZO ont tout préparé pour la conférence au Vox.

7°) Commissions communales
Madame PICQ informe que les élus qui souhaiteraient rejoindre ou se retirer d'une commission devront le faire par écrit au secrétariat afin de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal.

8°) Fermeture de services
Madame PICQ informe que le 10 novembre les services technique et administratif seront fermés, les 26 décembre et 2 janvier tous les services seront fermés. Ceci permettra ainsi de liquider quelques heures dues aux agents.
9°) Saint-Christol
Madame PICQ relate le partenariat avec la commune de Saint-Christol, dans le sud de la France. Cette année c'est à la commune de Saint-Christoly de Blaye de les recevoir, la commune de Saint-Christol avait proposé que cela se passe pour la Pentecôte mais cela n'est plus possible.
Après discussion, il est retenu le week-end du 1er juillet 2015, il y a la fête aux lacs, l'exposition photos, et Festivox.
Monsieur COUSTAL évoque la possibilité d'un hébergement à la MFR, il se renseignera.
Madame PICQ donne lecture du mail reçu de Monsieur Bertrand GROS et du travail qu'ils ont fait sur le jumelage.
Madame BERLEMONT se propose pour suivre ce dossier.

10°) Cérémonie du 11 novembre
Madame PICQ rappelle la cérémonie du 11 novembre à Saint-Christoly et informe de l'invitation de la commune de Cézac.

11°) Avis de naissance
Madame PICQ fait part de l'avis de naissance de Lily CAVARD COQUILLAS. Elle propose qu'un bon d'achat chez un commerçant local de vêtements pour enfants soit offert à Alexandre CAVARD lors du repas du personnel.

12°) Sapins de Noël
Madame PICQ propose d'acheter les sapins chez Monsieur ROTURIER, pour les écoles, la salle Courade, le VOX, la cantine et qu'un grand sapin soit mis sur la place de l'église.
Certains enseignants préfèrent avoir un sapin synthétique.

13°) Girouettes
Madame CHAMBOUNAUD propose que les girouettes soient posées au printemps, un an après les élections de ce conseil municipal. La date du 19 avril 2015 est bloquée.

14°) Monsieur COUSTAL informe d'une demande de Monsieur CAILLAU à Cottraud, un administré qui souhaiterait un éclairage public.
Madame PICQ répond que le conseil municipal devra se positionner et ne pourra donner satisfaction à l'ensemble des administrés. Il faut que ce soit une solution pour envisager une protection du domaine public et non du domaine privé.

15°) Centre de Soins : Monsieur COUSTAL souhaiterait avoir une situation financière de l'engagement de la commune sur la construction du centre de soins. En effet, selon ses calculs entre juillet et septembre il y a eu des avenants avec le cabinet METAPHORE et la marge s'amenuise.
Madame PICQ répond que cela sera fait lors de la commission finances du 12 novembre.

16°) Monsieur MACEIRA fait remarquer qu'au début de la séance du conseil municipal, Madame PICQ a donné lecture des décisions prises. Il demande si les élus pourraient en avoir une copie afin de faciliter le suivi.
Madame PICQ répond qu'il s'agit juste d'une lecture obligatoire et que les arrêtés et autres sont disponibles au secrétariat.
Madame CHAMBOUNAUD rappelle que dans le procès-verbal, les décisions sont notées.
Madame PICQ joindra aux élus les décisions à leur dossier pour le conseil.

Le prochain conseil municipal est fixé au 27 novembre.

Fin de la séance à 22h15

La secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES.

Le Maire,
Murielle PICQ.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2014

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**
Le jeudi 27 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Murielle PICQ, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2014

PRESENTS : (14) Mmes Stéphanie BAUDE, Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Martine GABISON, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Emmanuel MOULIN.

ABSENTS EXCUSES : (3) MM. Thomas BERLINGER, Christian COUSTAL qui a donné pouvoir à Madame Martine GABISON, Jean-Marie MACEIRA.

ABSENTS: (2) Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE.
Secrétaire de Séance : Madame Géraldine VIRUMBRALES

ORDRE DU JOUR :

- FINANCES
  - Délibération modificative n° 1 du budget annexe « Transport scolaire »
  - Délibération modificative n° 5 du budget principal
  - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
  - Spectacle de Noël offert aux écoles

- URBANISME
  - Vote du taux de la taxe d'aménagement
  - Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin
  - Lancement de l'appel d'offres pour réaliser le PAVE

- AUTRES POINTS
  - Révision des commissions
  - Désignation d'un correspondant tempête
  - Reprise de concessions en état d'abandon
  - Classement de la place Rabut dans le domaine public

- QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	Objet
D 2014-095	Arrêté portant avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe
D 2014-096	Arrêté portant avancement au grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe et reclassement indiciaire avec modification de la durée de carrière

D 2014-097	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation aux abords immédiats du monument aux morts
D 2014-098	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement sur la rue des écoles
D 2014-099	Arrêté portant attribution d'une indemnité d'administration et de technicité
D 2014-100	Arrêté réglementation l'implantation de poteaux électriques provisoires rue de la Gare et avenue Pierre Dupuy
D 2014-101	Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux de manutention Rue de la Gare
D 2014-102	Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux de terrassement au lieudit L'Etang sur la rue du 19 mars
D 2014-103	Arrêté du maire de délégation de fonctions et de signature à un adjoint
D 2014-104	Arrêté ordonnant le placement de chiens dangereux

Le compte rendu de la précédente réunion du 5 novembre est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour une délibération sur l'instauration de la PVR au lieu-dit « Rabut ».
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

20141127-01
OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE »

Madame le Maire informe que le démarreur du véhicule a été changé et qu'afin de maintenir le transport scolaire, elle a loué un véhicule. D'autre part, les pneus ont été changés suite au contrôle technique.
Ces dépenses n'étaient pas prévues au budget.
Monsieur CADUSSEAU demande des explications sur les crédits inscrits et sur l'enveloppe complémentaire.
Madame PICQ informe des dépenses déjà effectuées sur ce budget et elle inscrit une réserve afin de pouvoir assurer le paiement des factures de gazole et autres dépenses à payer avant la fin de l'année.

Madame le Maire informe que l'article 61551 « Entretien du matériel roulant » doit être approvisionné. En effet, suite à des dépenses imprévues de réparation du véhicule et la location d'un autre en vue d'assurer le transport scolaire, le chapitre 011 « Charges à caractère général » va se trouver en dépassement.
Madame le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- 61551 Entretien du matériel roulant + 600 €
- 6135 Locations mobilières + 200 €

+ 800 €

Recettes de fonctionnement :

- 7474 Participation de la commune + 800 €

+ 800 €

Le Conseil Municipal accepte les crédits supplémentaires tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

20141127-02
OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe qu'il convient d'inscrire la participation supplémentaire de la commune au budget « Transport Scolaire » de 800 €.
Madame le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

-	657363 Subvention de fonctionnement à caractère général	+ 800 €
-	022 Dépenses imprévues	- 800 €
		0 €

Le Conseil Municipal accepte les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

20141127-03
OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame BILLIER arrive à la séance et prend donc part aux votes à compter de cette décision.

Monsieur CADUSSEAU demande si c'est une obligation de payer.
Madame PICQ informe que c'est un usage, le trésorier aide les collectivités dans la préparation des budgets, il conseille tout au long de l'année.
Madame BAUDE demande combien cela revient-il à la collectivité.
Madame PICQ répond environ 600 € par an.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1989 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

DECIDE

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- D'accorder l'indemnité de conseil à taux plein à compter du 1er septembre 2014 ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur François ALEJO.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (Bruno CADUSSEAU)

N° 20141127-04
OBJET : SPECTACLE DE NOËL 2014

Madame PICQ indique que le budget estimé pour le spectacle de Noël est de 900 €.
Elle informe que les artistes prendront leur repas au restaurant scolaire et qu'Angélo FIORAZZO assura la technique.
Madame GABISON et Monsieur COUSTAL dénoncent le bas prix du spectacle.

Madame PICQ informe que le coût est de 1 200 € normalement mais le Théâtre Epicé le baisse à 800 €.
Monsieur MOULIN rappelle qu'en 2013, le spectacle était de 500 €. Il ne trouve pas ce tarif anormal dans la mesure où c'est une association communale subventionnée et qu'Angelo assume en plus la technique.
Madame PICQ répond que ce n'est pas le même spectacle qui est proposé cette année, il est différent, plus long d'où le coût plus élevé.
Madame CHAMBOUNAUD a vu des projets avec des tarifs identiques sur internet.
Madame GABISON informe que le syndicat dénonce ces tarifs. Un artiste doit être rémunéré par rapport à ce qu'il produit. Elle donnera les éléments de légalité.
Madame PICQ indique que depuis des années il y a négociation par rapport au tarif de départ.
Monsieur MOULIN remarque que la commune donne plus que le prix, il y a le prêt de la salle, la mise à disposition du technicien...
Madame PICQ indique que cette année la commune a cherché un spectacle tardivement.
Madame BERLEMONT propose que soit créé un groupe de travail.
Madame BILLIER répond que cela a été proposé en commission des écoles.

Madame le Maire informe de la proposition de la commission « Ecole, services périscolaires, jeunesse », réunie le 24 septembre, d'offrir comme les années précédentes le spectacle de Noël destiné aux enfants des écoles de Saint-Christoly de Blaye et du SIRP de Générac/Saugon qui aura lieu le 18 décembre 2014 au VOX. Le Théâtre Epicé présentera son spectacle « Le goût des livres » pour un coût de 800 € pour deux représentations.

Elle informe que le conseil syndical du SIRP de Générac/Saugon participera à l'achat de ce spectacle au prorata du nombre d'élèves, 220,58 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de participation financière avec le SIRP de Générac/Saugon et à effectuer le titre correspondant.

Vote Pour : 13 Contre : 2 (Martine GABISON, Christian COUSTAL) Abstention : 0

20141127-05
OBJET : VOTE DU TAUX de la TAXE D'AMENAGEMENT

Madame PICQ informe que le taux de la taxe d'aménagement a été voté en 2011 pour trois ans à compter du 1er janvier 2012 à un taux de 4%.
Elle propose que le taux soit maintenu pour un an et que la commission travaille sur le dossier afin de voir si pour 2016 on module par secteur ou pas.
Madame GABISON demande ce que cela représente.
Madame PICQ répond que cela dépend du nombre de permis de construire déposé, par exemple pour une extension d'une surface de 18 m², la commune perçoit 217 €.
Monsieur MOULIN demande que soit rectifié le projet de délibération qui mentionne une date de fin au 31 décembre 2015, il propose de ne pas mettre de date afin de ne pas créer un vide juridique et de se retrouver à 0 si jamais on oubliait de revoter en 2015.
Madame PICQ et les conseillers approuvent.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;
Vu la délibération du 27 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du 27 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4 % à compter du 1er janvier 2015.
La délibération du 27 novembre 2014 est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

20141127-06
OBJET : EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN

Madame PICQ informe que même s'il y a exonération de la taxe d'aménagement, cela n'entache en rien l'obligation au pétitionnaire de faire une déclaration.
Monsieur MOULIN demande si lorsqu'il y a une déclaration d'urbanisme, cela déclenche une réévaluation de la parcelle cadastrale.
Madame PICQ se renseignera sur ce point. Elle précise par ailleurs, qu'à partir de 5 m² tout est taxé jusqu'au 31 décembre 2014. La délibération propose d'exonérer les abris dont la superficie est inférieure à 10 m².
Monsieur CADUSSEAU interroge le Maire pour savoir si cela représente beaucoup de demandes.
Madame PICQ répond que cela ne concerne pas beaucoup de demandes, à partir du moment où il y a une dalle il faut faire une déclaration.

Madame le Maire informe que la commission « Urbanisme, voirie, accessibilité, assainissement, entretien de bâtiments, entretien du cimetière », réunie le 14 novembre propose d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin d'une superficie maximale de 10m² et non attenante à l'habitation à compter du 1er janvier 2015.
Ceci n'entache en rien l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux par les pétitionnaires.

Le Conseil Municipal décide d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin d'une superficie maximale de 10m² et non attenante à l'habitation à compter du 1er janvier 2015.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2 (Martine GABISON, Christian COUSTAL)

20141127-07
OBJET : LANCEMENT de la PROCEDURE ADAPTEE POUR ELABORER LE PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Madame PICQ propose que le Comité de Pilotage soit créé ultérieurement, lorsqu'elle aura sollicité les acteurs locaux et les associations.
Monsieur MOULIN constate qu'un cabinet va être choisi pour chercher des solutions.
Madame PICQ approuve et constate que le Comité de Pilotage ne peut pas être nommé maintenant.
L'Association des Maires de la Gironde a soumis un cahier des charges amendé par la commission.
Sont intéressés pour faire partie du Comité de Pilotage : Valérie CHAMBOUNAUD, Stéphanie BAUDE, Valérie BERLEMONT, Emmanuel MOULIN, Eric GOUDONNET et Michèle BILLIER.

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).
Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).
Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents, de commerçants...
Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche. Il est approuvé par délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées et notamment son article 45,
Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée,
- Autorise Madame le Maire à lancer la consultation,
- Approuve la création d'un comité de pilotage qui sera créé ultérieurement,
- Signale à toutes fins utiles que les réunions du comité de pilotage se dérouleront dans une salle communale accessible.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

20141127-08
OBJET : REVISION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire rappelle que dans sa séance du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres des différentes commissions, modifiées dans sa séance du 7 mai 2014.
Elle informe que :

- Madame Géraldine VIRUMBRALES a émis le souhait d'intégrer les commissions « Voirie, urbanisme, accessibilité, entretien des bâtiments, entretien du cimetière, assainissement » et « Développement économique, marchés »,
- Monsieur Jean-Marie MACEIRA souhaite se retirer de la commission « Communication »,
- Monsieur François BERNY émet le souhait d'intégrer la commission « Culture, vie associative, fêtes et cérémonies ».

Madame le Maire propose que les adjoints soient membres d'office dans la commission « Finances – Gestion du personnel ». En effet, ceux-ci travaillent sur les dossiers les concernant et peuvent ainsi apporter toutes les explications nécessaires aux membres de la commission « Finances – Gestion du personnel »

Le Conseil Municipal décide :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations des membres.

- Désigne en son sein les membres de chacune des commissions précitées ainsi qu'il suit :

Intitulé de la commission	Responsable	Membres
Voirie, urbanisme, accessibilité, entretien des bâtiments, entretien du cimetière, assainissement	M. Daniel DEBET	Odette ANCELOT, Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Irène FIORAZZO, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, Géraldine VIRUMBRALES.

Finances, gestion du personnel	Mme Stéphanie BAUDE	Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER, Bruno CADUSSEAU, Valérie CHAMBOUNAUD, Christian COUSTAL, Daniel DEBET, Bernard GRIMEE, Emmanuel MOULIN, Géraldine VIRUMBRALES
Développement économique, marchés	M. Bernard GRIMEE	Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Valérie BERLEMONT, François BERNY, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Bernard GRIMEE, Emmanuel MOULIN, Géraldine VIRUMBRALES
Culture, vie associative, fêtes et cérémonies	MmeValérie BERLEMONT	Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Irène FIORAZZO, Martine GABISON, Eric GOUDONNET, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, Géraldine VIRUMBRALES
Communication (journal et site internet)	MmeGéraldineVIRUMBRALES	Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie CHAMBOUNAUD, Christian COUSTAL, Martine GABISON, Emmanuel MOULIN, Géraldine VIRUMBRALES

Les autres commissions restent inchangées.

Madame PICQ précise que le règlement intérieur peut être amendé si le nombre de délégués dépasse le quota indiqué dans celui-ci. Il devra notamment indiquer que les adjoints font partie d'office de la commission « Finances – Gestion du personnel ».

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (Christian COUSTAL)

20141127-09
OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE

Monsieur GRIMEE est allé à la réunion formation « Tempête ».
Madame PICQ propose qu'il soit nommé comme correspondant.
Monsieur MOULIN se propose, il l'était au précédent mandat. Il rappelle qu'il connaît les réseaux.

Madame PICQ précise que personne n'avait contacté la mairie depuis les élections pour la désignation du correspondant « Tempête ».

Madame le Maire informe qu'il convient de désigner le correspondant « Tempête » et son suppléant qui seront les seuls chargés avec le Maire en cas d'incident à joindre directement la cellule de crise ERDF ainsi que la cellule en sous-préfecture.
Le correspondant « Tempête » recense et qualifie les incidents grâce aux informations qu'il reçoit des administrés directement ou par l'intermédiaire des élus et du CCAS, en rédigeant une fiche diagnostic qu'il transmet à EDF. Cette coopération permet d'accélérer les réparations.
Il fait le lien avec EDF. Dès qu'il est lui-même renseigné, il transmet ces informations à la population afin qu'elle n'appelle pas EDF dans le but d'éviter de saturer les lignes téléphoniques.

Le Conseil Municipal désigne correspond « Tempête » :

- M. Emmanuel MOULIN, titulaire ;
- M. Bernard GRIMEE, suppléant.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (Bruno CADUSSEAU)

Madame PICQ demande à Monsieur MOULIN s'il peut se renseigner sur les nombreuses microcoupures depuis quelques temps sur la commune.

20141127-10
OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Madame PICQ indique qu'il y a beaucoup de tombes à l'abandon. La commune ne pourra pas tout reprendre car cela à un coût, il faut remettre en état et parfois réduire les corps. Cela concerne environ 30 à 40 concessions.
Madame GABISON demande sur combien d'années les personnes achètent.
Madame PICQ répond qu'aujourd'hui elles achètent pour 30 ans, mais avant c'était perpétuel. Les ayants droits doivent être contactés.
Madame GABISON pense que peut-être certains familles ont oublié, ou n'ont pas connaissance d'une concession ici.
Madame PICQ rappelle que cette procédure est obligatoire car la commune n'a plus beaucoup de place dans le cimetière. Elle dure environ 3 ans. Elle indique qu'il faudra également établir un règlement du cimetière et prévoir l'accessibilité.

Madame le Maire informe que la reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Elle rappelle que pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, elle devra remplir trois critères :

- Avoir plus de 30 ans d'existence ;
- La dernière inhumation a dû être effectuée, il y a plus de 10 ans ;
- Etre à l'état d'abandon.

Des panneaux ont été apposés en 2013 sur les concessions dans le cimetière paraissant abandonnées qui ont permis à certaines familles de remettre en état leur caveau. Cependant, il reste encore des concessions manifestement à l'état d'abandon et Madame le Maire propose que soit entreprise une procédure de reprise de concessions.
Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager cette procédure.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

20141127-11
OBJET : CLASSEMENT DE LA PLACE RABUT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame PICQ indique que cette délibération fait suite à la vente à la SCI BEAU. La place est cadastrée domaine privé communal et ouverte au public car non clôturée ; elle doit être classée en domaine public.
Madame FIORAZZO demande à quoi cela va servir.
Madame PICQ répond que la commune ne pourra pas la vendre pour n'importe quoi, cela la préserve.
Monsieur MOULIN informe que dans ce cas si la commune la vend elle devra faire une enquête publique et payer le commissaire enquêteur.
Madame PICQ informe que le classement des biens en domaine public l'exonère de taxe foncière.
Madame CHAMBOUNAUD ne trouve pas ces explications très claires.
Madame PICQ indique qu'un emplacement au sol pour une place handicapée va être matérialisé et que cela servira aussi pour le funérarium.
Monsieur MOULIN ne trouve pas absurde de faire le parking pour une entreprise qui travaille sur la commune.

Madame le Maire informe de la signature de la vente avec la SCI BEAU de 610 m² de la parcelle AB 172 au Bourg.
Madame le Maire informe qu'il reste 21a20ca de la dite parcelle appartenant à la commune qu'il convient de classer en domaine public.

Le Conseil Municipal classe la parcelle cadastrée AB 172 au Bourg en domaine public communal.

VOTE : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 7 (Valérie CHAMBOUNAUD, Stéphanie BAUDE, Emmanuel MOULIN, Martine GABISON, Christian COUSTAL, Irène FIORAZZO, Bruno CADUSSEAU)

Monsieur MOULIN explique son vote : il n'a pas assez d'éléments pour prendre part au vote.

20141127-12
OBJET : INSTAURATION D'UNE PVR AU LIEU-DIT « RABUT »

Madame PICQ précise qu'il convient de renforcer le réseau d'eau potable. Elle précise que si un permis de construire est déposé, la commune se doit d'apporter à la parcelle les réseaux. Ainsi, les travaux doivent être prévus et réalisés.
Madame BAUDE indique qu'au bout de trois terrains, un même propriétaire est tenu de faire les travaux.
Madame PICQ explique que dans cette zone, il s'agit de 4 terrains et des propriétaires différents. La commune devra s'acquitter de la facture d'extension et récupérera au fur et à mesure auprès des propriétaires le montant de la PVR.
Madame GABISON demande si cette dépense a été prévue.
Madame PICQ répond que non mais qu'elle devra être inscrite au budget 2015.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1, L332-11-14 et L 332-11-2 ;
Vu la loi « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003 ;
Vu la délibération du 11 mars 2005 instaurant la Participation pour Voie nouvelle et Réseaux (PVR) sur le territoire de la commune de Saint-Christoly de Blaye ;
Considérant que l'implantation de futures constructions au lieu-dit Rabut justifie l'extension et le bouclage du réseau d'adduction d'eau potable pour un coût de 10 523 € HT ;
Considérant que la superficie des terrains, servant de base au calcul de la PVR, est de 7 200 m².

Le Conseil Municipal décide :

- D'engager la réalisation des travaux d'extension et de bouclage du réseau d'adduction d'eau potable pour un coût de 10 523 € HT ;
- Fixe à 10 523 € HT la part du coût de la voie et réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers ;
- Fixe le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 1,46 € le m² HT ainsi calculé :

  - Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers :

  7 200 m² x 1,46 € HT
  - Superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

1°) CDC : réformes des rythmes scolaires

Madame PICQ donne lecture du courrier de la CDC réceptionné le 26 novembre pour une réponse le 10 décembre pour savoir si la commune souhaite s'engager dans une harmonisation au niveau du canton pour les rythmes scolaires.

Madame CHAMBOUNAUD, déléguée à la CDC à la commission explique que trois options ont été présentées aux élus. L'objectif est que chaque enfant puisse profiter d'activités de qualité quelle que soit la commune dont il est issu.

Madame BAUDE pense que l'harmonisation sera difficile et se demande s'il y aura des animateurs de qualité.

Madame CHAMBOUNAUD précise que la CCB et la CDC du cubzaguais l'ont fait et que cela fonctionne bien. La CCE qui l'avait fait dès la rentrée 2013 a eu des difficultés au départ mais maintenant cela marche bien aussi.

Mesdames BAUDE et PICQ pensent que la démarche de la CDC de Saint-Savin est tardive. Les communes se sont déjà organisées. Dans une démarche d'harmonisation il faudra revoir tous les horaires.

Le conseil municipal n'est pas favorable.

Madame CHAMBOUNAUD informe que la CDC de Saint-Savin réfléchit sur un projet de crèche à la gare à Saint-Yzan de Soudiac ou à proximité.

Monsieur MOULIN s'interroge sur les dépenses salariales et de fonctionnement que cela engendre pour créer des services urbains.

2°) Distribution du journal de la CDC

Madame PICQ informe que le journal de la CDC sera réceptionné le 5 janvier. Elle indique que le journal communal devra être distribué avant la fin de l'année avec l'agenda et l'invitation pour les vœux.

Le journal de la CDC ne pourra pas être distribué cette fois ci, il arrivera trop tard.

3°) Centre de soins

Madame PICQ informe de la mise en place de poteaux pour le branchement du bâtiment.

Monsieur MOULIN demande pourquoi ne pas avoir pris le courant au transfo de l'autre côté.
Monsieur DEBET répond qu'il n'y a pas assez de puissance sur le poste, cela aurait généré des frais complémentaires.
Monsieur MOULIN souhaiterait connaître la superficie du terrain, du bâtiment et le coût.
Madame PICQ informe que ces renseignements sont disponibles au secrétariat. Elle donnera tous ces éléments à la commission des finances du 8 décembre.

4°) Centre de soins : nom définitif
Madame PICQ indique que l'architecte souhaite que lui soit communiqué le nom définitif du centre de soins afin de commander les lettres.

5°) Sécurisation du village
Dossier présenté en commission amendé après entretien avec Monsieur PECHEU du CRD de Blaye. Attendons le retour du bureau d'étude avant de pouvoir signer les conventions.
Monsieur DEBET se renseigne sur les matériaux et prix pour sécuriser le village.

6°) Marche pour le Téléthon
Madame BERLEMONT informe de la marche pour le Téléthon le 6 décembre, départ à 14h30 de la salle Courade. Deux boucles sont proposées (5km ou 10km).

7°) Raticide
Madame PICQ informe que le raticide a été acheté. 4 sachets seront donnés par foyer.
Madame CHAMBOUNAUD indique que l'AGERAD a des cages très efficaces pour les rats.

8°) Rencontre avec la Livenne
Mercredi 26 novembre, Mesdames BELLUE, BERLEMONT et Monsieur GRIMEE ont rencontré le technicien rivière de la Livenne.
Il y avait 1 500 mètres de linéaire et maintenant il y en a plus que 1 175.
Madame PICQ demande si c'est intéressant d'adhérer ou pas pour l'entretien.
Monsieur GRIMEE informe que cela fait plus de 15 ans qu'il n'y a pas eu de travaux.
Madame BERLEMONT indique qu'il est préférable de signer la convention avec la CCE au cas où il y aurait des besoins.
Monsieur GRIMEE informe que cela ne coûte rien de signer la convention, elle permettra d'obtenir des subventions en cas de travaux.
Madame BERLEMONT et Monsieur GRIMEE participeront à la réunion de concertation du 28 novembre.

9°) Madame PICQ informe de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement du site pour la carrière GRELIER.
Une convention pourra être signée avec les Ets GRELIER pour respecter l'environnement.

10°) Madame PICQ informe de la réunion pour la station d'épuration le 11 décembre à 14h30.

11°) Madame CHAMBOUNAUD s'étonne de n'avoir pas été informée du recrutement d'un agent en CDD pour la coordination des TAP. De même, pour la recherche d'un adjoint technique pour assurer les marchés du dimanche.
Madame PICQ indique que le recrutement pour les TAP a été envisagé en commission des écoles.

Madame BAUDE informe que la recherche d'un agent pour les dimanches matins a été évoquée en commission Finances.
Madame CHAMBOUNAUD souhaiterait que les élus soient informés des offres publiées par la commune.

Madame PICQ s'excuse auprès des élus car le mail sur la formation « des addictions » du CIAS n'a pas été transféré aux élus par la mairie.

FIN DE LA SEANCE A 23H15

La secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES.

Le Maire,
Murielle PICQ.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2014

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**
Le MERCREDI 17 décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Murielle PICQ, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2014

PRESENTS : (15) Mmes Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER, Irène FIORAZZO, Martine GABISON, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, Valérie CHAMBOUNAUD MM. Bruno CADUSSEAU, Christian COUSTAL, Daniel DEBET, Éric GOUDONNET, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN.

ABSENTS EXCUSES : (3) M. Thomas BERLINGER a donné pouvoir à Mme BELLUE, M. François BERNY a donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES, M. Bernard GRIMEE a donné Mme Michèle BILLIER.

ABSENTS: (1) Mme Odette ANCELOT.

Secrétaire de Séance : Mme Géraldine VIRUMBRALES

M. MOULIN a pris part aux votes à compter de la délibération 20141217-02,
Madame CHAMBOUNAUD a pris part aux votes à compter de la délibération 20141217-06.

ORDRE DU JOUR :

- **FINANCES/PERSONNEL**
  - Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet de 5h25/35èmes
  - Délibération fixant la rémunération des agents recenseurs
  - Demande de subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique
  - Demande de subvention de la MFR de Saint-Martin-Lacaussade
  - Demande de subvention de la MFR de l'Entre deux Mers
  - Subvention exceptionnelle à l'Association Culture Vox
  - Inscription de travaux en régie
  - Délibération modificative n° 6 du budget principal
  - Dissolution du SIBV Livenne : adoption des conditions de liquidation du syndicat
  - Contrat de téléphonie

- **CENTRE DE SOINS**
  - Choix du nom du bâtiment

- **URBANISME**
  - Bilan du document urbanisme

- **ASSAINISSEMENT**
  - Lancement de la consultation pour l'étude de sol de la station d'épuration

- **AUTRES POINTS**
  - Convention de mise à disposition de la salle VOX avec les associations « Culture Vox », « Théâtre Epicé » et « Ensemble Vocal Christolien »
  - Création d'une commission extra-municipale.

- **QUESTIONS DIVERSES**

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	Objet
D 2014-105	Arrêté portant désignation d'un fonctionnaire en qualité de coordonnateur d'enquête
D 2014-106	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
D 2014-107	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n° 207 pendant les travaux d'élagage sur la parcelle ZM n° 64 appartenant à M.et Mme DUHARD
D 2014-108	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieudit « L'Etang » sur la rue du 19 mars
D 2014-109	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieudit « Les Places » sur la D137
D 2014-110	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieudit « Chauvin » sur la VC 102
D 2014-111	Arrêté du Maire pour dépenses imprévues
D 2014-112	Devis signé avec le Syndicat des Eaux pour l'extension du réseau d'eau potable au lieudit « Rabut » pour 10 523 € HT
D 2014-113	Contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un remplacement d'un agent
D 2014-114	Contrat de vérification périodique des bâtiments signé avec le Bureau VERITAS pour trois ans à compter du 1er janvier 2015
D 2014-115	Dénonciation du contrat de prestation avec AIR ACTION pour le dégraissage de la hotte du restaurant scolaire
D 2014-116	Contrat de dégraissage des systèmes d'extraction de cuisine du restaurant scolaire et du Vox signé avec PROTECH'NET
D 2014-117	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
D 2014-118	Arrêté portant imputation au service d'un accident de service sans arrêt de travail

Le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2014 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.
Le compte-rendu de la réunion extraordinaire du 22 janvier : Mme BAUDE demande que soit rajouté le pouvoir de Monsieur MACEIRA à Monsieur COUSTAL.

2014121701
OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UNPOSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Madame PICQ rappelle que le poste est créé en vue de remplacer le garde champêtre qui a émis le souhait de ne plus assumer les marchés dominicaux pour lesquels il était rémunéré en heures supplémentaires. Elle explique également que cette activité n'incombe pas obligatoirement au garde champêtre. D'ailleurs, un agent technique le remplaçait une fois par mois et les élus avaient pris le relais cet été.
L'appel à candidature avait été lancé en novembre, 5 candidats se sont portés volontaires à ce jour. Les entretiens sont fixés au 22 décembre.

Madame FIORAZZO demande s'il y a des candidats domiciliés sur la commune.
Madame PICQ répond que non.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691du 22 décembre 2006(modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 5 heures 25èmes à compter du 1er janvier 2015 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

2014121702
OBJET : DELIBERATION FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame PICQ rappelle que le recensement aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. Quatre agents recenseurs ont été recrutés, il s'agit de Mesdames Jocelyne MAZZILLI, Fabienne PRUNET, Céline RASPAIL et Michèle ROGNARD.
La dotation de l'Etat à percevoir est fixée à 4 327 €, ce qui ne couvrira pas tous les frais.
Monsieur COUSTAL demande à combien est estimée la différence.
Madame PICQ répond environ 300 €.
Madame FIORAZZO demande quand a eu lieu le dernier recensement.

Madame PICQ répond en 2010, il a lieu tous les 5 ans.
Elle indique par ailleurs que la population estimée en 2015 par l'INSEE est de 2 093 habitants (54 à part) contre 1 989 en 2014.
Monsieur MOULIN indique que cela est positif pour la DGF.
Madame PICQ espère que le résultat du recensement tendra vers ce nombre d'habitants car il définit les moyens de fonctionnement de la commune. Elle informe également du nouveau dispositif de recensement en ligne. Les agents recenseurs seront rémunérés à la feuille logement ou habitant même si ce dernier la complète sur internet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Sur proposition de la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 8 décembre 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
    - 1,72 € par formulaire « bulletin individuel » rempli,
    - 1,13 € par formulaire « feuille logement » rempli,
    - Au taux horaire du SMIC en vigueur pour les heures de formation.
- ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget 2015 de la commune, au chapitre 012.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

2014121703
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DE MUSIQUE

Madame PICQ rappelle que la commission « Finances, gestion du personnel » avait prévu de leur verser une subvention exceptionnelle en 2015. Elle informe que la présidente de l'association l'a sollicitée pour que le versement intervienne dès 2014 afin qu'ils puissent faire réparer leur photocopieur. Etant donné qu'il reste des crédits sur le budget 2014, elle propose de verser la somme rapidement.
Monsieur COUSTAL informe des difficultés financières inquiétantes de cette association. Il pense qu'il faudrait envisager de les aider plus au niveau communal car c'est une association de la commune mais aussi au niveau intercommunal.
Il demande combien on leur verse de subvention de fonctionnement habituellement.
Madame PICQ répond 1 000 €.
Monsieur MOULIN demande à quel prix ont leur a vendu le photocopieur.
Madame PICQ répond à 400 €

Madame PICQ donne lecture de la délibération.

Madame le Maire informe des difficultés financières de l'Ecole de Musique et de leur demande de subvention exceptionnelle en vue de réparer le photocopieur que la commune leur a vendu. La commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 12 novembre et le 8 décembre 2014, propose au Conseil Municipal de leur verser une subvention exceptionnelle de 200 € sur le budget 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de verser à l'Ecole de Musique une subvention exceptionnelle de 200 € ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget 2014 de la commune, à l'article 6574 « Subventions aux associations ».

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

2014121704
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DE SAINT-MARTIN LACAUSSADE

Madame le Maire informe de la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Saint-Martin Lacaussade pour permettre aux jeunes d'effectuer un stage en entreprise dans un pays européen en avril 2015.

Un jeune habitant la commune fréquente cet établissement.

La commission « Finances, Personnel », réunie le 8 décembre, propose d'allouer une aide de 50 €.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une participation de 50 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

2014121705
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Madame le Maire informe de la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de L'Entre-Deux-Mers pour permettre aux jeunes de mener à bien leurs projets pédagogiques.

Un jeune habitant la commune fréquente cet établissement.

La commission « Finances, Personnel », réunie le 8 décembre, propose d'allouer une aide de 50 €.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une participation de 50 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

2014121706
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CULTURE VOX

Madame PICQ expose le projet de programmation supplémentaire de spectacles au VOX en partenariat avec les associations « Culture Vox » et « Théâtre Epicé », validé par la commission « Culture, vie associative, fêtes et cérémonies » et les associations réunies le 8 décembre.
Le 17 janvier, concert de Raoul FICEL, le 28 février concert d'Aurore KIMBERLEY et en avril une pièce de théâtre thématique. Pour les concerts, la commune n'engage pas de frais, juste le prêt de la salle et la mise à disposition du technicien. Les associations gèrent la billetterie.

Il a été retenu une représentation de la pièce de théâtre « Mais enfin, calmez-vous » suivie d'un débat avec les auteurs sur le thème des relations avec les personnes en situation de handicap, proposée par le Théâtre sur Mesure pour un coût de 1 800 €HT, soit 1 899 € TTC.

Madame GABISON demande si les élus connaissent le Théâtre sur Mesure. Elle informe qu'il s'agit d'une excroissance du Théâtre des Salinières. C'est un groupement de pseudo-comédiens qui interviennent notamment pour les comités d'entreprises. Le spectacle proposé n'a rien à voir avec une pièce de théâtre.
Elle invite les élus à aller voir sur internet. Pour ce tarif, on peut avoir de meilleures pièces dans des compagnies.
Madame PICQ informe qu'il était prévu de la programmer en semaine pour les entreprises, associations…
Elle informe que la commission avait donné un accord de principe et que si on annule, c'est gênant par rapport à Monsieur RAIMBAUD.
Elle indique que l'on peut réfléchir à d'autres programmations pour l'avenir.
Le déficit est estimé à environ 1 000 €.
Monsieur MOULIN pense que 1 800 € c'est trop cher. De plus, si l'entrée est gratuite ou même si elle est payante il y aura peu de monde. Les finances de la commune ne permettent pas une telle dépense.
Madame PICQ indique que la commission a mis une option mais que la décision revient au conseil municipal.
Madame CHAMBOUNAUD pense que le prix est un frein mais que ce qui a été présenté à la commission est bien pour un public spécifique et qu'il faudra communiquer pour toucher la population intéressée par ce sujet. Il faudrait négocier.
Madame PICQ indique que la pièce dure une heure, suivie d'un débat de 30 à 40 minutes.
Madame CHAMBOUNAUD indique qu'il aurait été judicieux de la programmer pendant la semaine du handicap.
Monsieur DEBET rappelle que cette pièce est jouée à cette période de l'année.
Madame GABISON invite à nouveau les élus à regarder sur internet. C'est un théâtre d'entreprises. On peut programmer des débats avec des professionnels. Il avait été émis le souhait de faire autre chose que les Salinières.
Madame PICQ trouve dommage de ne pas avoir eu cette information avant.
Monsieur MACEIRA indique qu'il y a déjà deux spectacles de prévus qui ne coûtent rien à la collectivité. Il n'y a pas d'obligation particulière à retenir cette pièce. Quel est l'intérêt, si c'est juste de retenir une autre date ? Il y a des choses intéressantes tout public, comme les Scènes d'Eté.
Madame CHAMBOUNAUD informe que c'est juste Monsieur RAIMBAUD qui a proposé des spectacles, il faut réfléchir.
Monsieur MOULIN n'a rien contre le Théâtre des Salinières, c'est le thème qui n'est pas adapté. Il y a aussi CLAP.
Monsieur MACEIRA propose que la commission travaille sur le projet de programmation 2015/2016 en partenariat avec l'association « Culture Vox » sans se précipiter.
Il demande quel est le montant de la subvention qui est versé à Culture Vox.
Madame PICQ répond 3 500 € pour 8 spectacles. Elle propose que chacun apporte des idées.
Elle propose de passer au vote pour savoir si on alloue une subvention exceptionnelle à Culture Vox.
VOTE :
Pour : 2 (Mmes Muriel PICQ, Valérie CHAMBOUNAUD)

Contre : 11 (Mmes Marie-Claude BELLUE, Michèle BILLIER, Martine GABISON, Géraldine VIRUMBRALES, MM Christian COUSTAL, Eric GOUDONNET, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN)

Abstentions : 5 (Mmes Stéphanie BAUDE, Valérie BERLEMONT, Irène FIORAZZO, MM. Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET)

Le Conseil Municipal décide de ne pas allouer une subvention exceptionnelle de 1 900 €.

2014121707
OBJET : INSCRIPTION DE TRAVAUX EN REGIE

Madame PICQ explique que l'intérêt d'inscrire des travaux en régie est de récupérer le FCTVA.

Madame le Maire informe que les agents techniques ont fabriqué un chariot à la salle Courade pour ranger les tables, ont fabriqué et mis en place des plinthes dans l'école, ont posé le carrelage à l'église et sur la terrasse du Vox.

Les achats de matériaux et le temps passé par les agents communaux, ayant fait l'objet de dépenses de fonctionnement, peuvent être restitués en section d'investissement au titre de travaux en régie.

Madame le maire donne le détail des coûts :

- Coût des matériaux : 1 114,18 € TTC
- Charges salariales : 2 840,52 € TTC

TOTAL : 3 954,70 € TTC

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et l'autorise à effectuer les opérations comptables correspondantes.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2014121708
OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 6 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires pour les travaux en régie et d'inscrire l'acquisition du lave-vaisselle à l'opération concernée.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040

- 2152 « Installations de voirie », opération 21 + 963 €
- 2152 « Installations de voirie », opération 10003 + 1 250 €
- 2152 « Installations de voirie », opération 10002 + 876 €
- 2152 « Installations de voirie », opération 13 + 869 €

3 958 €

- 2188 « Immobilisations corporelles », opération 10005 + 3 480 €
- 2188 « Immobilisations corporelles » - 3 480 €

0 €

Recettes d'investissement :

- 021 Virement de la section de fonctionnement **+ 3 958 €**

Dépenses de fonctionnement :

- 023 Virement à la section d'investissement **+ 3 958 €**

Recettes de fonctionnement :

- 722 « Immobilisations corporelles » **+ 3 958 €**

Le Conseil Municipal accepte les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur COUSTAL rappelle, comme il l'avait déjà dit lors d'un précédent conseil, qu'il faut être très vigilant en matière de comptabilité publique et affecter très précisément chaque opération dans « la bonne case » en différenciant bien le fonctionnement et l'investissement et veiller à toujours demander les subventions avant d'entreprendre des travaux. Pour lui, il manque un budget supplémentaire qu'il avait réclamé en début de mandat car il n'est pas normal de prendre sur un compte pour mettre sur un autre.
Il signale également, qu'en matière de gestion, il n'y avait aucun problème avec Monsieur PERALDI.
Madame PICQ répond qu'au cours d'un mandat, il y a toujours des imprévus qu'il faut gérer comme ici le changement du lave-vaisselle.

OBJET : DISSOLUTION DU SIBV LIVENNE : ADOPTION DES CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT

Madame PICQ informe de la réunion à BRAUD pour déléguer la gestion de la Livenne à la CCE. Elle rappelle que le conseil municipal s'est opposé à la dissolution du SIBV Livenne dans sa séance du 8 octobre. Elle indique qu'elle a été contactée par différents maires qui l'ont sollicitée pour qu'elle représente cette délibération au conseil municipal, car le fait de renoncer à la dissolution va obliger le préfet à nommer un liquidateur qui devra être rémunéré par les communes. D'où une charge supplémentaire à supporter par l'ensemble des collectivités. Elle demande l'avis aux conseillers municipaux.
Monsieur MOULIN rappelle que le conseil municipal avait voté contre la dissolution car la clé de répartition avait changé.
Madame BELLUE rappelle que seules les communes de Saint-Savin et Saint-Christoly de Blaye avaient voté contre lors du Conseil Syndical.
Madame PICQ précise que la commune de Générac n'a pas voté ; ce qui revient au même.
Elle s'est renseignée auprès des services de l'AMG et donne lecture de leur réponse qui confirme la possibilité de dissolution malgré notre votre contre puis la nomination du liquidateur qui pourrait revoir la répartition.
Madame BELLUE informe que suite à la rencontre avec le technicien rivière, il s'avère que la commune était facturée sur 1 500 mètres linéaires alors qu'il n'y a que 1 175 mètres linéaires. Les communes de Saint Christoly et Saint Savin paient pour la même portion de rivière chacune ayant une berge…
On a suffisamment d'arguments pour expliquer au liquidateur la position de la commune.
Madame PICQ demande de procéder au vote.
A l'unanimité des présents et représentés, les conseillers municipaux restent sur leur position du 8 octobre.

2014121709
OBJET : CONTRAT DE TELEPHONIE

Madame BAUDE explique qu'elle a contacté 4 opérateurs téléphoniques afin de revoir à la baisse les charges de téléphonie. Aujourd'hui, nous avons plusieurs opérateurs pour un coût de 408,60€. Elle indique que CORIOLIS, un courtier en téléphonie, propose les mêmes services avec un mobile supplémentaire pour un coût mensuel de 272,01 €. La commune d'ETAULIERS travaille avec eux depuis 1 an ½ et n'a pas de souci.
Monsieur COUSTAL signale que depuis la réunion de la commission il s'est renseigné et a lu des remarques sur les clauses qui ne seraient pas forcément respectées, des restrictions d'usage … faites par Que Choisir, article de 2012. Il s'abstiendra. Il serait plus favorable à regrouper tout chez un même opérateur dans un 1er temps.
Madame BELLUE est elle aussi septique sur ce choix.
Madame BAUDE propose d'essayer avec eux car rien n'empêche de tout stopper si cela ne fonctionne pas.
Madame GABISON demande sur quels délais on s'engage.

Madame BAUDE répond sur un ou deux ans selon l'abonnement des fixes ou des mobiles.
Madame PICQ donne lecture du projet de délibération.

Madame le Maire informe de la réunion de la commission « Finances, gestion du personnel » réunie le 8 décembre dans laquelle ont été étudiée les différentes offres de 4 prestataires en téléphonie (Orange, SFR, Bouygues et Coriolis).

La commission propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de CORIOLIS.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour signer le contrat de téléphonie avec CORIOLIS et pour résilier les contrats actuels.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 3 (Mmes Marie-Claude BELLUE, Martine GABISON, M. Christian COUSTAL).

2014121710
OBJET : CENTRE DE SOINS : CHOIX DU NOM DU BÂTIMENT

Madame le Maire informe de la demande de Monsieur VERDIER, architecte de l'agence METAPHORE, qui souhaiterait connaître le nom définitif du bâtiment qui accueillera les professionnels de santé.

Madame le Maire informe que la commission « Centre de Soins » et les professionnels de santé réunis le 16 décembre propose le nom suivant : Centre de Soins de St-Christoly.

Madame FIORAZZO trouve que le nom n'est pas très original et elle rappelle que l'ancien conseil municipal avait déjà délibéré pour « Village de Santé ». Elle demande si tous les 6 ans, à chaque renouvellement de conseil, on va changer le nom des rues et revenir sur les décisions prises antérieurement. Elle votera contre.
Madame BAUDE répond que les professionnels de santé préfèrent « soins » à « santé », car cela englobe tout. Cela a été évoqué avec eux lors de la réunion du 16 décembre.
Madame CHAMBOUNAUD demande si une délibération avait été prise par le précédent conseil municipal pour décider du nom attribué à ce bâtiment.
Madame PICQ répond que oui.
Madame CHAMBOUNAUD rétorque alors que, déontologiquement parlant, elle rejoint Madame FIORAZZO. Elle s'abstiendra.
Madame PICQ demande si des élus souhaitent faire une autre proposition de nom.
Madame BELLUE demande s'il y a urgence.
Madame PICQ répond que l'architecte en a besoin afin de commander le nombre de lettres nécessaire.

Le Conseil Municipal décide de nommer le bâtiment destiné à l'accueil des professionnels de santé : Centre de Soins de St-Christoly.

VOTE : Pour : 13 Contre : 1 (Mme Irène FIORAZZO)
Abstentions : 4 (Mmes Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Martine GABISON, M. Jean-Marie MACEIRA)

2014121711
OBJET : BILAN DU DOCUMENT URBANISME

Madame le Maire informe que la commission « Voirie, urbanisme, accessibilité, entretien des bâtiments, entretien du cimetière, assainissement » réunie le 14 novembre et la commission « Finances, gestion du personnel » réunie le 8 décembre proposent de solliciter l'AMG pour nous former et nous accompagner à effectuer le bilan du document urbanisme de la commune en vue d'élaborer soit la révision de la carte communale, soit d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le coût de la prestation s'élève à 450 €.

Monsieur MACEIRA pensait que la commune ne devait s'acquitter que des frais de déplacement.
Madame PICQ répond qu'il s'agit d'un forfait qui correspond aux frais de déplacement. Il faut étudier le document et on ne peut pas le faire sans aide.
Madame GABISON approuve et pense qu'effectivement il faut être bien accompagné pour mettre en place un PLU.
Monsieur MACEIRA dit qu'il n'y a pas d'obligation à passer en PLU maintenant. De plus, cela va être repris par la CDC.
Madame PICQ répond que l'étude nous dira s'il convient de faire un PLU ou de réviser la carte communale. Cette étude sera intégrée dans ce qui sera fait ensuite par la CDC.
Madame CHAMBOUNAUD demande que la date des réunions soit communiquée suffisamment à l'avance afin que les élus qui travaillent puissent s'organiser pour y participer.

Le Conseil Municipal :

- approuve la démarche ;
- autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2015.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2014121712
OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'ETUDE DE SOL DE LA STATION D'EPURATION

Madame le Maire informe de la réunion de la commission « Voirie, urbanisme, accessibilité, entretien des bâtiments, entretien du cimetière, assainissement » réunie le 11 décembre en présence de la SAUR, du SATESE et de la SARL CHAMADE afin d'envisager des solutions pour résoudre les problèmes de qualité de rejet dans le Coffin.

Madame PICQ donne lecture du courrier de la Police de l'Eau qui est en attente des solutions envisagées par la commune pour améliorer le rejet dans le Coffin en période d'étiage.
Le traitement chloroférique n'est pas retenu car pas suffisamment efficace, l'infiltration sur le terrain attenant à la station serait plus efficace. Il faut faire dans un premier temps une étude de sol qui déterminera si le sol est perméable. Le coût est estimé entre 2 000 et 3 000 €.
Monsieur DEBET pense qu'on peut faire des trous, les remplir et voir si l'eau s'évacue ou pas, sans passer par un cabinet.
Madame BELLUE demande si la Police de l'Eau acceptera que l'étude de sol soit faite par nos propres moyens. Elle indique par ailleurs que le débit dépend des années.

Madame PICQ rappelle que la Police de l'Eau nous donne deux mois pour apporter des solutions qui doivent s'appuyer sur des études fiables, au-delà ils imposeront.
Madame BELLUE demande s'il y a des subventions.
Madame PICQ répond que les subventions sont allouées à l'installation initiale des stations.
La SAUR doit réaliser des devis pour une sonde pour diluer les boues, automatisation…
Monsieur MOULIN pense que les services techniques peuvent faire un relevé chaque semaine pour voir le débit.
Monsieur COUSTAL appelle à la vigilance vis-à-vis de la Police de l'Eau.

Madame le Maire propose que soit lancée une étude de sol.

Le Conseil Municipal décide de lancer une étude de sol et autorise le Maire à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Assainissement collectif » 2015.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2014121713
OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE VOX AVEC LES ASSOCIATIONS « CULTURE VOX », « THEATRE EPICE » ET « ENSEMBLE VOCAL CHRISTOLIEN »

Madame le Maire rappelle la délibération du 5 novembre 2014 modifiant les conditions de location de la salle VOX à compter du 1er janvier 2015.

Elle rappelle que trois associations communales l'utilisent régulièrement, il s'agit de « Culture Vox », « Théâtre Epicé » et « L'Ensemble Vocal Christolien ».

Sur proposition de la commission « Culture, vie associative, fêtes et cérémonies », Madame le Maire soumet d'amender les conventions existantes avec « Culture Vox » et « Théâtre Epicé » et d'élaborer une nouvelle convention avec « L'Ensemble Vocal Christolien ».

Madame PICQ rappelle que deux conventions existent déjà, l'une avec « Culture VOX » qui a en charge la location du foyer du VOX et une autre avec « Théâtre Epicé ». Elle rappelle qu'à compter du 1er janvier 2015 la commune prendra en charge les locations.

Elle souhaite que des conventions soient prises, et à terme avec toutes les associations qui utilisent des locaux communaux, afin de régler les soucis d'assurance.

Madame PICQ indique que les conventions existantes doivent être retravaillées.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes qui seront annexées à la présente.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2014121714
OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

Madame le Maire propose de créer une commission extra-municipale qui sera en charge de la programmation supplémentaire du VOX.

Elle indique que les associations « Culture Vox », « Théâtre Epicé » et « L'Ecole de Musique » sont intéressées pour intégrer cette commission.
Madame GABISON rappelle qu'un groupe de travail a déjà été créé. Elle rappelle la capacité de Chamanima.
Madame BAUDE indique que là, il s'agit d'intégrer des personnes extérieures au conseil municipal et que par conséquent il faut délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations des membres ;
- Désigne membres de la commission extra-municipale :

Mmes Stéphanie BAUDE, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Martine GABISON, Géraldine VIRUMBRALES, Sandrine PHILIPS

MM. Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, Patrice RAIMBAUD, Emmanuel THIERRY.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1°) Service mutualisé pour l'instruction des autorisations des droits des sols
Madame PICQ informe qu'elle a été saisie d'une demande du Pays de la Haute Gironde et du SDEEG pour l'instruction des autorisations des droits des sols.
Le Pays doit créer un service mutualisé, trouver les locaux, le matériel, recruter. Le coût sera divisé par le nombre de communes adhérentes.
Le SDEEG a déjà les locaux. Le tarif sera proportionnel au nombre de dossiers instruits pour la collectivité.
Elle informe qu'en 2013, la mairie a reçu :

- 25 demandes de permis de construire en 2013 contre 15 en 2014 ;
- 31 déclarations préalables en 2013 contre 17 en 2014 ;
- 70 certificats d'urbanisme en 2013 contre 82 en 2014.

Monsieur COUSTAL demande si l'on peut d'ores et déjà prendre une délibération de principe pour se positionner avec le SDEEG afin qu'il puisse poursuivre sa démarche même si pour notre commune cela ne se fera qu'en 2017.
Madame PICQ répond que l'on donne juste notre intention pour le moment. Le Sdeeg poursuivra sa démarche si au minimum 20% des communes de Gironde répondent favorablement à sa proposition.
Monsieur MOULIN indique que si c'est le SDEEG qui est retenu, la création d'emplois se fera sur Bordeaux et non sur le territoire.
Le conseil municipal donne un avis favorable au SDEEG.

2°) Dossier de mise en conformité incendie de l'ancienne salle de la protection civile.
Le dossier a été déposé par Monsieur GARCES. Le dossier de mise en conformité a été recalé. Il est demandé une porte de 140 cm de large et non de 120. Or, il s'avère que la porte fait 160. Il faut donc vérifier les mesures et demande l'accord du conseil pour le changement de porte si nécessaire.
Madame PICQ indique aussi qu'il faut faire des travaux d'isolation des plafonds, mettre des portes coupe feux et une alarme incendie, sinon la salle ne sera pas utilisable. Le conseil donne un avis favorable.

3°) Madame PICQ informe de son RDV avec la société immobilière NOVALYS qui propose d'acheter le bâtiment à Monsieur RAGAIGNE pour le raser et faire 38 logements sociaux. Les conditions d'attribution seraient 50 % le promoteur, 20 % la commune et 30 % le Préfet. La commune est invitée pour l'attribution des logements.
Les réseaux sont suffisants, sauf peut-être ERDF qui devra faire une extension, mais pas aux frais de la commune.
Madame PICQ souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur la continuité du projet ou pas.
Monsieur CADUSSEAU souhaite savoir si cela n'engendrera pas des demandes d'aménagements de la voirie (parkings...).
Madame PICQ répond que non, mais que des demandes sont en cours pour évaluer la capacité des réseaux d'eau et d'électricité afin de connaitre les frais éventuels à engager.
Monsieur DEBET précise que les parkings sont prévus sur les terrains.
Monsieur MOULIN pense que c'est un projet intéressant pour la commune. Il demande si le terrain avait été donné à LOGEVIE.
Madame FIORAZZO répond que le terrain leur avait été vendu.
Madame BAUDE demande que l'on se renseigne sur la qualité du promoteur.
Madame PICQ répond qu'il y a le même projet sur CIVRAC actuellement, bailleur de GIRONDE HABITAT.
Madame BILLIER indique que le projet sur CIVRAC est porté par la commune et non par un privé.
Madame CHAMBOUNAUD indique que la population de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE a très peu évolué depuis 3 ans.
Le conseil municipal souhaite poursuivre.

4°) Madame PICQ informe de la demande du garde champêtre de trouver un endroit où recueillir les animaux en divagation.
Monsieur COUSTAL indique qu'il y a TRANSAMIS.
Madame PICQ répond qu'ils ne récupèrent que les chats et chiens. Actuellement, il y a un bouc qui a été récupéré. Elle demande aux conseillers de faire des propositions.

5°) Madame PICQ informe que la commission de sécurité pour la salle VOX est fixé au 23 janvier.

6°) Madame PICQ informe que le conseil municipal enfants n'aura pas lieu le 19 décembre comme programmé. En effet, les convocations n'ont pas été transmises. Il va être reprogrammé.

7°) La réunion pour les orientations budgétaires aura lieu le 22 décembre. Tous les élus sont conviés à y participer.
Madame PICQ s'excuse de ne pas avoir indiqué sur la convocation des élus pour la réunion avec les professionnels de santé qu'il s'agissait d'une réunion dînatoire.

8°) L'agenda, l'invitation pour les voeux et le journal seront à distribuer avant la fin de l'année.
Madame PICQ indique que l'impression sera réalisé par PRINT O'CLOCK .
Monsieur COUSTAL demande pourquoi ce choix.
Madame BAUDE explique que le coût de la copie + l'achat du papier revient à 1 137 €, sans prendre en compte le temps passé par le personnel administratif, là pour 1 000 exemplaires agrafés cela va coûter 800 €.

9°) Madame PICQ informe qu'un calendrier prévisionnel des réunions sera réalisé afin d'améliorer la diffusion des commissions.

10°) Madame CHAMBOUNAUD informe que la commune n'a pas été retenue par la CDC pour accueillir la journée de la Petite Enfance.

11°) Monsieur COUSTAL demande pourquoi il n'y a pas de délibération sur le choix du cabinet VERITAS pour le contrôle des bâtiments, dossier étudié par la commission « Finances, Gestion du personnel ».
Madame PICQ informe que compte tenu du coût il n'y a pas d'obligation de valider par délibération. Elle précise que le conseil municipal lui a voté un certain nombre de délégations lui permettant de signer sans prendre de délibération. Elle doit juste en informer le conseil municipal comme elle le fait déjà en début de conseil.

Fin de la séance à 23h00

La secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES.

Le Maire,
Murielle PICQ.